

Rte

Réseau de transport d'électricité

RAPPORT DE GESTION
**COMPTES
CONSOLIDÉS**
2009



01

Rapport de gestion

Informations financières et juridiques
Informations environnementales
Informations sociales

P. 06

P. 20

P. 26

02

Comptes consolidés

Comptes consolidés
Annexe aux comptes consolidés

P. 34

P. 38

RAPPORT DE GESTION

1	◆	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES	6
1.1.		Faits marquants 2009	6
1.2.		Éléments de conjoncture	7
1.3.		Activité et résultats de l'année	7
1.4.		Financement	11
1.5.		Perspectives 2010	11
1.6.		Autres informations financières ou juridiques	13
1.6.1.		Événements postérieurs à la clôture	13
1.6.2.		Analyse des risques	13
1.6.3.		Filiales et participations	14
1.6.4.		Montant des charges non déductibles visées à l'article 39- 4 du CGI	14
1.6.5.		Mandats et fonctions des mandataires sociaux	14
2	◆	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	20
2.1.		Consommation de ressources, pollutions et déchets	20
2.1.1.		Consommation de ressources	20
2.1.2.		Consommation en énergie	20
2.1.3.		Émissions dans l'air d'un gaz à effet de serre : le SF6	21
2.1.4.		Rejets dans le sol ou les eaux : les fuites d'huile	21
2.1.5.		La maîtrise des déchets	21

2.2.	La préservation des milieux naturels et de la biodiversité	21
2.2.1.	La bonne maîtrise des impacts	21
2.2.2.	Des actions phares pour contribuer à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	22
2.2.3.	Une attention pérenne : l'avifaune	22
2.3.	Système de management environnemental (ISO 14001)	22
2.4.	La conformité aux dispositions législatives et réglementaires	23
2.5.	Les dépenses explicitement identifiées pour la préservation durable de l'environnement	23
2.6.	Le management de l'environnement	23
2.6.1.	L'organisation de la formation à l'environnement	23
2.6.2.	La gestion des compétences en environnement	23
2.6.3.	L'offre de formation à l'environnement	23
2.6.4.	La gestion des pollutions accidentelles	24
2.7.	Le montant des indemnités versées et les réparations des dommages causés	24

3 INFORMATIONS SOCIALES **26**

3.1.	Statistiques	26
3.1.1.	Effectifs	26
3.1.2.	Embauches (contrats à durée déterminée et à durée indéterminée)	26
3.2.	Organisation et temps de travail	26
3.3.	Rémunérations	26
3.4.	Dialogue social	27
3.4.1.	Au fonctionnement des IRP	27
3.4.2.	À la mise en œuvre de nouvelles dispositions au sein de RTE	27
3.4.3.	À l'évolution des rémunérations	27
3.5.	Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	27
3.6.	Conditions d'hygiène et de sécurité	28
3.6.1.	Résultats 2009 (situation à fin décembre)	28
3.6.2.	La sécurité et la santé, des priorités constantes	28
3.7.	Formation et compétences	28
3.8.	Emploi et insertion des travailleurs handicapés	29

Informations financières et juridiques

Par rapport à l'année 2008, l'année 2009 est caractérisée par un chiffre d'affaires en baisse de 91 M€ (2,2%) à 4 130 M€, subissant notamment l'effet de la crise économique. Compte tenu de l'évolution des charges, le résultat d'exploitation diminue

plus nettement (-147 M€ à 623 M€). En revanche, le résultat net s'apprécie fortement, à 500 M€, compte tenu de l'impact de la décision du tribunal de l'Union européenne (+301 M€). Retraité de cet effet conjoncturel favorable, il s'établit à 199 M€, en retrait de

96 M€ par rapport à l'année passée. Les dépenses d'investissement sont en hausse (+22,3%)¹ pour faire face à l'arrivée de nouveaux moyens de production et renforcer les interconnexions internationales. Il en résulte un endettement net de 292 M€².

1.1. FAITS MARQUANTS 2009

*** Les effets de la crise économique en 2009 ont été sensibles** sur l'évolution des soutirages d'énergie et les prix de l'électricité, affectant également le chiffre d'affaires et les achats système. RTE a néanmoins participé au plan de relance du Gouvernement, à travers ses investissements et l'accélération de ses dépenses consacrées au programme de sécurisation mécanique.

*** L'année 2009 a connu deux vagues de froid particulièrement marquées,** début janvier et mi-décembre, la première occasionnant des pointes de consommation jamais atteintes en France. Leur impact est perceptible sur le chiffre d'affaires et les achats système.

*** Le 24 janvier 2009, la tempête Klaus a frappé trois régions en France** (Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) et a endommagé le réseau de transport d'électricité. En remettant en état l'ensemble des postes de transformation dans un délai de cinq jours, RTE a tenu ses engagements souscrits auprès de l'État. Cet événement climatique exceptionnel a démontré l'efficacité de la politique de sécurisation mécanique, initiée après les tempêtes de 1999, et conforté RTE dans sa volonté d'en achever le programme en 2017.

*** La Commission de régulation de l'énergie (CRE)** a adressé une nouvelle proposition tarifaire TURPE 3 aux Ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Cette proposition a été acceptée le 5 juin 2009 et a été publiée au *Journal officiel* le 19 juin 2009. Ce nouveau tarif, en hausse de 2 %, est entré en application au 1^{er} août 2009, et fera

ensuite l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation. Enfin, trois dispositifs de régulation incitative sont introduits, portant sur la maîtrise des coûts d'exploitation, la qualité d'alimentation et la performance pour l'achat des pertes.

*** Un contrat entre la SNCF et EDF** dénommé « convention ligne », signé le 22 décembre 1999, autorisait EDF à utiliser le réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF sous réserve du paiement d'une redevance annuelle d'utilisation fixée contractuellement à 21,5 M€.

En 2001, RTE (service d'EDF) a conclu un nouveau contrat de mise à disposition d'énergie électrique avec Réseau ferré de France et a considéré que le contrat avec la SNCF « convention ligne » n'était plus applicable. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2002, RTE (service d'EDF) a procédé à une nouvelle estimation du montant du loyer dû. La SNCF a contesté cette décision et a porté le litige devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif, dans sa décision du 4 juillet 2008, a admis le bien-fondé de la requête de la SNCF et a condamné RTE au versement de 153,2 M€ TTC (soit 128,1 M€ HT), augmenté des intérêts au taux légal pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2008. RTE a procédé au règlement de ladite somme et a fait appel de cette décision.

Le litige concernant l'usage de ces ouvrages et installations appartenant à la SNCF fait l'objet d'un complément de provision à hauteur de 19 M€ au titre de 2009, portant ainsi la provision à 27 M€ au 31 décembre 2009. Parallèlement à ce litige, RTE doit racheter ce réseau, qui a vocation à intégrer le Réseau public de transport (RPT) en application de

l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. Une commission *ad hoc*, prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, et saisie à la demande de RTE, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009.

*** Suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007,** RTE a reçu une nouvelle proposition de rectification le 28 juillet 2009, portant sur 2006 et 2007. RTE conteste l'ensemble des chefs de redressement proposés. Deux réponses circonstanciées aux propositions de rectification ont ainsi été envoyées par la Société le 19 février 2009 et le 2 octobre 2009.

Compte tenu du maintien partiel des redressements et dans l'attente des dernières conclusions de l'Administration, RTE a saisi, à titre conservatoire, la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires. Une réunion s'est tenue le 15 décembre 2009, lors de laquelle RTE a exposé l'ensemble des arguments pour lesquels la Société conteste les propositions de rectification reçues.

*** RTE avait procédé le 28 août 2008 à un tirage sur son programme d'emprunt obligataire** pour un montant nominal de 1 Md€ portant intérêt au taux de 5,125 % sur une durée de dix ans. Cette opération a permis de refinancer en janvier 2009 une partie de la dette de RTE à hauteur de 1,2 Md€.

* **La Banque européenne d'investissement (BEI) et RTE** ont signé le 29 janvier 2009 un accord de financement s'élevant à 400 M€ afin de financer une partie du programme d'investissement de RTE sur la période 2009-2012. RTE a tiré 200 M€ en 2009.

* **Par un arrêt du 15 décembre 2009**, le tribunal de l'Union européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'« aide d'État » le non-paiement, en 1997, par Électricité de France (EDF), de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation

général, figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF. Cette qualification avait conduit l'État français à récupérer cette aide présumée.

En exécution de la décision du 15 décembre 2009, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004.

Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE SA et ERDF SA sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA reversera donc à ses deux

filiales le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE, représentant un total de 331 M€³. À ce titre, RTE SA et ERDF SA ont enregistré le 31 décembre 2009 une créance vis-à-vis d'EDF SA, chacune pour le montant leur revenant.

Pour ce qui concerne RTE, cette créance se répartit entre un produit financier à hauteur de 91 M€ d'une part et un produit d'impôt pour un montant de 210 M€ d'autre part.

* **Le 9 décembre 2009**, Standard & Poor's a baissé la note de RTE de AA- à A+.

1.2. ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

En 2009, la consommation d'électricité en France baisse de 1,6 % par rapport à 2008 et atteint 486,4 TWh.

En données corrigées de l'impact de l'aléa climatique, la baisse de la consommation s'atténue en fin d'année 2009 et dépasse les consommations de novembre et décembre 2008, période au cours de laquelle les effets de la crise économique étaient déjà perceptibles.

La consommation de la grande industrie est en recul de 8,6 %. Ce recul, qu'amplifie la crise

économique, confirme une tendance à la baisse déjà identifiée les années précédentes. La consommation du dernier trimestre 2009 retrouve le niveau du dernier trimestre 2008, mais reste globalement en retrait de 12,6 % par rapport au dernier trimestre 2007.

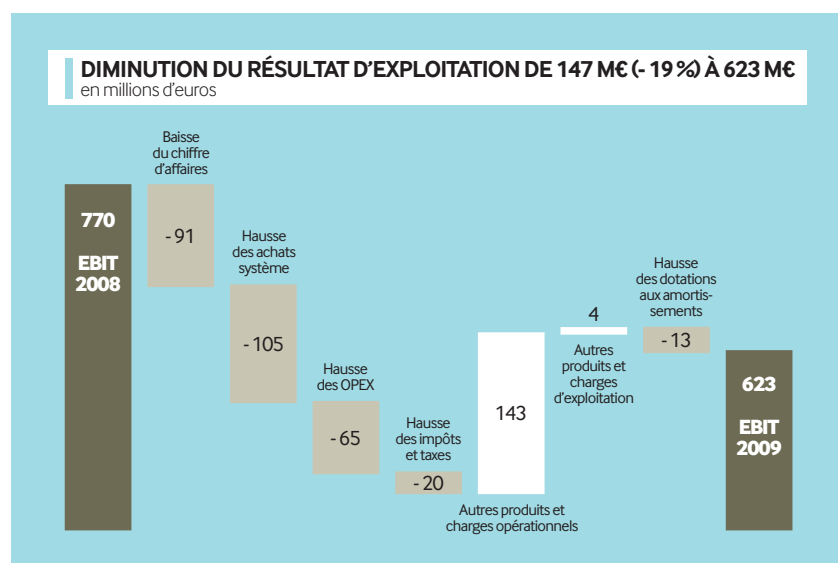
La consommation électrique de la clientèle raccordée en basse tension (clientèle domestique, professionnels, services publics, éclairage public, divers tertiaires) augmente en revanche de 2 % par rapport à 2008.

Les *maxima* historiques de consommation nationale en puissance ont été franchis

successivement les 5, 6 et 7 janvier 2009 avec des températures de 5 à 8 °C en dessous des normales saisonnières. Le maximum de 92 400 MW, enregistré le 7 janvier 2009 à 19 heures, reste à ce jour le plus haut niveau jamais atteint.

En baisse de 47 % par rapport à 2008, le solde des échanges contractuels avec l'étranger reste exportateur et atteint 24,6 TWh en 2009. La production française d'électricité, au sein de laquelle les énergies renouvelables occupent une part accrue, diminue de 5,5 % par rapport à l'année précédente.

1.3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE



3 - Le résultat net 2009 est majoré à hauteur de 300,6 M€. Les 331 M€ se décomposent en : - un produit financier de 90,8 M€, correspondant à la restitution d'intérêts de retard (au titre de la période 1997-2003), soumis à l'impôt sur les sociétés (- 31,3 M€) ; - un produit d'impôt (241,1 M€), correspondant à la restitution du principal, non soumis à l'impôt sur les sociétés.

En 2009, le Groupe RTE réalise un chiffre d'affaires de 4 130 M€ contre 4 221 M€ en 2008.

Cette baisse de 91 M€ (- 2,2 %) est la conséquence de plusieurs effets :

★ **Les recettes d'accès au réseau (soutirage et injection) progressent de 49 M€ à 3 759 M€.** La baisse des volumes soutirés et injectés est compensée par l'impact des pointes de consommation enregistrées pendant les vagues de froid et par la hausse tarifaire de 2 % survenue au 1^{er} août liée au TURPE 3. Le chiffre d'affaires vis-à-vis des distributeurs augmente ainsi de 82 M€ tandis que les recettes auprès des autres clients (industriels et producteurs) diminuent de 34 M€.

★ **Les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions enregistrent un net recul (- 126 M€ à 257 M€),** en particulier sur les liaisons France-Italie (- 54 M€), France-Angleterre (- 36 M€), France-Allemagne (- 27 M€) et France-Espagne (- 12 M€). Seule la liaison avec la Belgique connaît une légère croissance (+ 4 M€). Ces variations s'expliquent par des évolutions des différentiels de prix sur ces frontières.

★ **Les recettes liées aux prestations diverses s'élèvent à 114 M€.** Leur diminution (- 14 M€) concerne essentiellement les prestations de maintenance et les cessions de matériels à certains distributeurs.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique⁴ comprennent :

★ **les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau,** qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs européens (EPEX Spot⁵) ;

★ **les achats de services système,** dans des conditions économiques approuvées par la Commission de régulation de l'énergie ;

★ **les coûts de congestion,** qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau ;

★ **le solde du compte « responsables d'équilibre-mécanisme d'ajustement » (RE-MA),** qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre - demande » du système électrique ;

★ **les contrats d'échange entre GRT :** prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre - demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion ;

★ **la contribution de RTE** au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseau européens.

En 2009, le total de ces achats représente 1 166 M€.

★ **L'augmentation de 105 M€ par rapport à 2008** provient principalement d'une hausse du poste « Achats d'électricité pour compenser les pertes » (+ 100 M€), consécutive à un coût d'achat moyen en nette progression et à un léger accroissement des volumes.

★ **Les coûts de congestion sont également plus importants (+ 18 M€),** conséquence de contraintes d'exploitation. À l'inverse, le solde du compte « RE-MA » (- 10 M€) et la contribution de RTE au mécanisme de compensation inter-GRT (- 7 M€) évoluent favorablement.

Les dépenses opérationnelles (ou OPEX) augmentent de 65 M€ à 1 332 M€. Les autres achats et services⁶ s'élèvent à 707 M€ (675 M€ en 2008). La hausse de 32 M€ est liée principalement à l'accélération des dépenses de sécurisation mécanique (+ 23 M€) et à la tempête Klaus (évaluée à + 11 M€ sur ce poste).

Les charges de personnel⁷ s'établissent à 625 M€ contre 592 M€ en 2008. Cette progression (+ 33 M€) est le résultat de l'augmentation des effectifs⁸ et des mesures salariales⁹ générales et individuelles, du coût des nouveaux dispositifs mis en place en 2009¹⁰ et des incidences du nouvel accord d'intéressement signé le 14 mai pour

la période 2009-2011. Les impôts et taxes s'élèvent à 411 M€ au lieu de 391 M€ en 2008. La hausse de 20 M€, portée par la taxe professionnelle (+ 9 M€) et la taxe sur les pylônes (+ 8 M€), résulte majoritairement de l'augmentation des taux d'imposition.

Les autres produits et charges opérationnels¹¹ représentent une charge nette de 10 M€ contre une charge nette de 153 M€ en 2008. Cette nette amélioration (+ 143 M€) s'explique essentiellement par le moindre impact du litige avec la SNCF sur les loyers¹² (+ 91 M€), mais aussi par l'évolution favorable des autres dotations aux provisions (+ 28 M€), et par la diminution de la valeur nette comptable des immobilisations démolies (+ 13 M€).

Les autres produits et charges d'exploitation¹³ présentent un solde nul en 2009. En 2008, ils étaient constitués des impacts non récurrents de la réforme du régime de retraite et représentaient une charge nette de 4 M€.

Les dotations aux amortissements progressent de 13 M€ à 588 M€. La hausse traduit l'évolution du patrimoine (ouvrages de transport et applications informatiques).



4 - Ces achats ne concernent que RTE SA : réservation de marges nécessaires à la sûreté et à la stabilité du système électrique. 5 - EPEX Spot : European Power EXchange Spot. 6 - Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements. 7 - La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements. 8 - Les effectifs statutaires passent de 8 439 fin 2008 à 8 515 fin 2009, notamment pour accompagner l'accroissement des investissements : la main-d'œuvre est alors comptabilisée en production immobilisée. À noter également l'intégration à RTE du Serec (Section d'études, de réalisation et d'expérimentation du comité des travaux sous tension). 9 - Dans le cadre des mesures retenues au sein de la branche des Industries électriques et gazières (IEG) : revalorisation du Salaire national de base (SNB) et taux d'avancement minimum. 10 - Retraite supplémentaire, prévoyance et Plan d'épargne retraite collectif (Perco) dont le principe avait été arrêté en 2008 au niveau de la branche des IEG, à l'occasion de la réforme du régime de retraite. 11 - Comprend les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations. 12 - En 2008, le tribunal administratif avait condamné RTE à régler à la SNCF 128 M€ HT (assortis des intérêts et de la TVA) correspondant aux loyers de retard demandés par la SNCF pour la période 2002 - mi-2008. L'impact net sur les Autres produits et charges opérationnels (APCO) était de 110 M€ (compte tenu d'une reprise nette de provision de 18 M€). RTE a fait appel de cette décision. RTE a comptabilisé une provision de 19 M€ à ce titre pour 2009. 13 - Ce poste isole certains impacts non récurrents qui ne doivent pas affecter l'EBITDA.

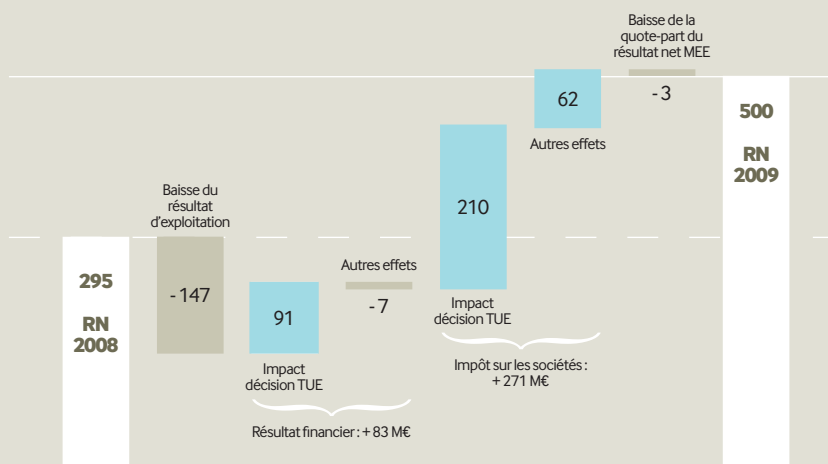
HAUSSE DU RÉSULTAT NET 2009

+205 M€

Cette évolution est fortement affectée par les conséquences de la décision du tribunal de l'Union européenne (TUE), qui majore le résultat net 2009 de 301 M€. Sans cet effet conjoncturel, le résultat net s'établirait à 199 M€, en retrait de 96 M€ par rapport à 2008.

Le résultat financier s'établit à - 235 M€ (contre - 319 M€ en 2008). Au-delà de l'effet de la décision du tribunal de l'Union européenne (+ 91 M€ en produit financier), la légère dégradation (- 7 M€) trouve son origine dans la hausse des charges nettes d'intérêts (conséquence de l'endettement net lié à l'accroissement des investissements) et des charges de désactualisation des provisions pour avantages au personnel, malgré les effets favorables liés à la disparition d'éléments conjoncturels en 2008¹⁴ et à la capitalisation des intérêts d'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre en 2009 de la norme IAS 23.

Enfin, RTE constate en 2009 un produit net au titre de l'impôt sur les résultats de 111 M€ en 2009 (contre une charge nette de 160 M€ en 2008). La décision du tribunal de l'Union européenne a un impact favorable de + 210 M€ sur ce poste, le produit d'impôt correspondant à la restitution du principal (+ 241 M€) étant minoré de l'impôt supplémentaire sur les produits financiers (- 31 M€). Sans cet effet, on constaterait une charge de 98 M€, en baisse de 62 M€.



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET 2008-2009

en millions d'euros

	RÉALISÉ 2008	RÉALISÉ 2009	R2009 - R2008
Chiffre d'affaires	4 221,3	4 130,1	- 91,2
dont accès aux réseaux « soutirage »	3 621,9	3 674,3	52,4
dont accès aux réseaux « injection »	88,0	84,4	- 3,7
dont accès aux réseaux « interconnexions »	382,5	257,0	- 125,5
dont prestations diverses	128,8	114,4	- 14,4
Achats système	- 1 061,6	- 1 166,1	- 104,6
Dépenses opérationnelles (OPEX)	- 1 266,8	- 1 331,5	- 64,8
dont autres achats nets	- 674,6	- 706,8	- 32,1
dont charges de personnel nettes	- 592,1	- 624,8	- 32,6
Impôts et taxes	- 391,5	- 411,2	- 19,7
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	- 152,8	- 10,0	142,7
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	1 348,7	1 211,2	- 137,4
Autres produits et charges d'exploitation (APCE)	- 3,7	0,0	3,7
Dotations aux amortissements	- 574,6	- 587,8	- 13,2
Résultat d'exploitation (EBIT)	770,4	623,4	- 146,9
Résultat financier	- 318,8	- 235,4	83,4
Résultat brut	451,6	388,0	- 63,6
Impôt sur les résultats	- 159,9	111,5	271,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3,2	0,0	- 3,2
Résultat net	294,9	499,5	204,7

Résultat net hors impact de la décision du tribunal de l'UE du 15/12/2009.

198,9

NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux et des variations.

Rapprochement entre le résultat net de RTE SA en normes françaises et le résultat net du Groupe RTE en normes IFRS

Résultat du Groupe RTE en normes IFRS **500 M€**

Impact des filiales, net des opérations intra-Groupe (défavorable en 2009) **+ 8 M€**

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS **- 42 M€**

Résultat net de RTE SA en normes françaises **465 M€**

14 - En particulier, en 2008, RTE avait versé 15 M€ d'intérêts de retard à la SNCF, en application du jugement du tribunal administratif.

Diminution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Sur la base des comptes sociaux de RTE SA établis en normes françaises¹⁵ (cf. compte de résultat et bilan réduits ci-après), la rentabilité économique¹⁶ brute, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 5,6 % en 2009 contre 7,0 % en 2008.

Elle se situe en deçà de la rémunération des capitaux engagés prévue ex ante à 7,25 % par le régulateur pour les périodes tarifaires TURPE 2 et TURPE 3. L'écart entre la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %) et la rentabilité réalisée (5,6 %) s'explique par les flux enregistrés au Compte de régulation des charges et produits (CRCP), mécanisme de régulation du tarif. Le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts pouvant apparaître entre prévisions et réalisations sur certains postes jugés par la CRE « difficilement prévisibles ou difficilement maîtrisables », qui sont donc à apurer par des évolutions tarifaires ultérieures.

Les flux sur ce compte en 2009 se composent :

★ **de l'apurement des écarts apparus sur les périodes de régulation précédentes** (notamment les recettes d'intercon-

nexion très importantes sur 2006-2008) avec un effet sur la rentabilité de - 1 % ;

★ **des écarts apparus en 2009 sur les postes éligibles** (notamment des écarts défavorables sur le coût des pertes et sur les recettes tarifaires – en partie compensés par des écarts favorables sur les recettes d'interconnexions), avec un effet sur la rentabilité de - 0,6 %.

La rentabilité réalisée, une fois retraitée de ces flux sur les comptes de régulation, revient de 5,5 % à 7,2 %, à rapprocher de la rentabilité théorique prévue par le régulateur (7,25 %).

À fin 2008, le montant du CRCP a été estimé par la CRE à 865,9 M€. À fin 2009, le montant du CRCP estimé par RTE selon la méthode définie par la CRE (et sous réserve d'approbation par celle-ci) se compose :

★ **du montant restant à apurer sur les deux périodes de régulation tarifaire précédentes**, qui passe de 865,9 M€ au 31 décembre 2008 à 803 M€ au 31 décembre 2009, compte tenu de l'apurement réalisé sur les cinq derniers mois de l'année avec le nouveau tarif TURPE 3 ;

★ **du montant des écarts apparus en 2009 sur les postes éligibles au CRCP**,

qui se traduisent finalement pour RTE par un déficit de 90 M€. Ce montant, qui s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur tardive du tarif TURPE 3, doit faire l'objet d'un apurement à l'occasion de l'évolution tarifaire au 1^{er} août 2010 ;

★ **des bonus ou malus résultant des trois dispositifs de régulation incitative** mis en place par la CRE pour la période tarifaire TURPE 3 démarrée le 1^{er} août 2009, et portant respectivement sur la maîtrise des charges d'exploitation, le coût lié à la compensation des pertes et la continuité d'alimentation, pour un total de 8 M€ en faveur des utilisateurs du réseau.

Au total, le montant du CRCP est estimé par RTE, selon la méthode définie par la CRE, à 722 M€ à fin 2009. Ce montant ne tient pas compte des compléments de loyer versés à la SNCF (143 M€ fin 2008, incluant les intérêts de retard), qui ont vocation à venir en déduction du CRCP si la décision du tribunal administratif n'est pas remise en cause¹⁷.

Extrait des comptes sociaux de RTE-EDF Transport SA

La rentabilité financière¹⁸, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 10,8 % (6,9 % en 2008), conséquence directe de l'évolution de la rentabilité économique analysée précédemment. En neutralisant l'impact de la décision du tribunal de l'Union européenne, elle s'établit à 4,6 %.

COMPTES SOCIAUX (EXTRAIT) en millions d'euros	2008	2009
COMPTES DE RÉSULTAT		
Chiffre d'affaires	4 218	4 127
Résultat d'exploitation	757	610
Résultat financier	- 318	- 235
Hors impact de la décision du tribunal de l'UE		- 326
Résultat net (après impôt sur les sociétés)	267	465
Hors impact de la décision du tribunal de l'UE		165
ÉLÉMENTS DU BILAN		
Actif économique au 01/01	10 830	10 957
Actif immobilisé au 31/12		
Valeur brute	21 778	22 664
Amortissements	10 219	10 687
Valeur nette	11 559	11 977
Capitaux propres au 31/12	4 797	5 189
Hors impact de la décision du tribunal de l'UE		4 889
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	6 100	6 391

15 - Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE 2 et 3 qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE SA en normes françaises.

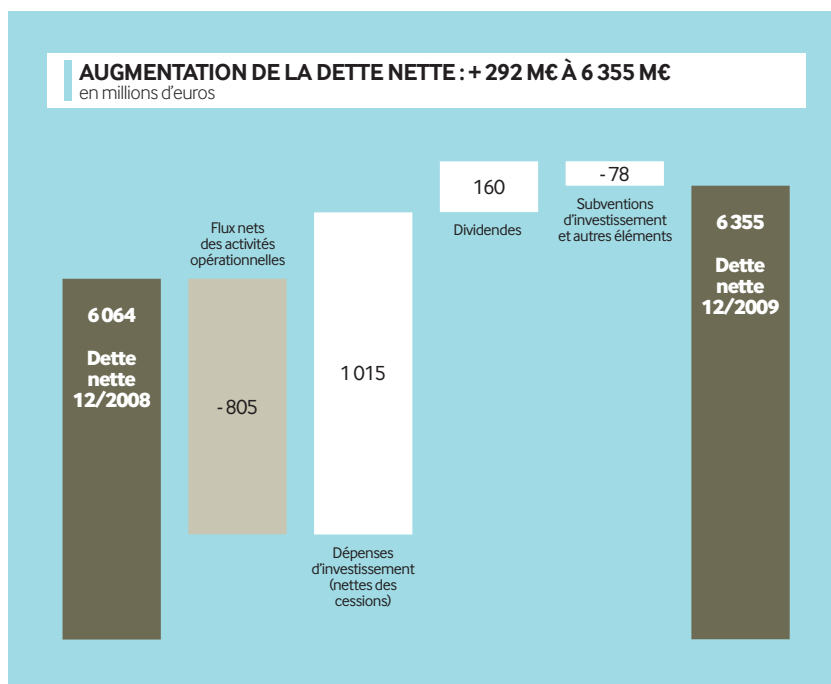
16 - ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique (immobilisations corporelles et incorporelles + BFR – subventions d'investissement) du bilan au 1^{er} janvier 2009. 17 - « Une fois seulement la décision de la juridiction administrative devenue définitive et après épuisement par RTE de l'ensemble des voies de recours », comme le précise le décret tarif. 18 - ROÉ (Return On Equity). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base des comptes IFRS. Il est retenu la valeur des capitaux propres de fin 2009.

1.4. FINANCEMENT

L'augmentation de la dette nette du Groupe s'explique par :

- * **les flux nets des activités opérationnelles**, qui procurent des ressources supérieures à 805 M€ ;
- * **les investissements nets des cessions de 1 015 M€**. Au seul périmètre de RTE SA, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE s'élèvent 1 021 M€ (cf. tableau ci-dessous), se situant dans l'enveloppe autorisée par la CRE de 1 030 M€, et marquent une augmentation significative par rapport à 2008 (+ 22,3 %) ;
- * **un dividende de 160 M€**, soit un taux de distribution de 60 % du résultat net de l'exercice 2008, versé par RTE à son actionnaire unique, EDF SA, suite à l'Assemblée générale du 15 mai 2009 ;
- * **la structure financière**.

Les capitaux propres s'élèvent à 4,635 Mds€ au 31 décembre 2009 : ils intègrent, via le résultat de l'exercice, 301 M€ issus de la décision du tribunal de l'Union européenne. La dette nette s'établit au 31 décembre 2009 à 6,355 Mds€, soit 6,570 Mds€ de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers court terme à fin 2009 égaux à 0,215 Md€. Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) passe de 1,41 fin 2008 à 1,37 fin 2009. Le 9 décembre 2009, Standard & Poor's a baissé la note de RTE de AA- à A+¹⁹.



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT APPROUVÉES PAR LA CRE en millions d'euros	2008	2009
Domaine réseaux	692	871
dont grand transport et interconnexions	223	294
dont réseaux régionaux	469	577
Domaine système d'information	116	111
Domaine logistique	26	38
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	834	1 021

1.5. PERSPECTIVES 2010

Le tarif TURPE 3 prévoit des évolutions tarifaires annuelles à date anniversaire : 2 % au 1^{er} août 2009, date d'entrée en vigueur du tarif, puis, pour les années 2010 à 2012, une évolution calculée sur la base d'un facteur de coût fixe à 0,4 %, de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du CRCP²⁰. Compte tenu des écarts observés en 2009 sur les postes éligibles au CRCP, ce coefficient pourrait être proche de 2 %.

Le montant des investissements approuvés par la CRE pour 2010 s'élève à 1 116 M€. L'augmentation par rapport à 2009 (environ + 10 %) s'explique notamment par :

- * **une hausse (environ 20 %)** des dépenses sur le réseau de « grand

transport » et les interconnexions. On notera en particulier en 2010 l'engagement des travaux sur les projets « Cotentin-Maine » et « France-Espagne par l'est des Pyrénées » ;

- * **une augmentation (environ 15 %)** des dépenses de développement des réseaux régionaux pour faire face à l'accroissement des consommations et à l'arrivée de nouveaux producteurs ;
- * **une diminution (environ - 25 %)** des dépenses consacrées au système d'information, avec la fin prochaine du déploiement de fibres optiques dans le cadre du Réseau optique de sécurité (projet ROSE).

Après le ralentissement économique observé en 2009, le Gouvernement prévoit une légère

reprise de la croissance (+ 1,4 %) en 2010, qui devrait influencer sur les résultats de RTE, en particulier sur l'évolution des soutirages. L'évolution du contexte économique reste cependant assez incertaine.

En 2010, RTE a prévu de consacrer 185 M€ à la sécurisation mécanique des réseaux, en hausse de + 30 % par rapport à 2009. L'accélération de ces dépenses, décidée fin 2007 et couverte par le tarif TURPE 3, vise l'achèvement



¹⁹ - Extrait du communiqué de presse Standard & Poor's : « Overview : The regulator's TURP 3 tariffs provide a more transparent and predictable regulatory framework. However, the new regulation may weaken RTE's financial profile. We are placing RTE on CreditWatch with negative implications. — Rating Action : On Sept. 29, 2009, Standard & Poor's Ratings Services placed on CreditWatch with negative implications its 'AA-/A-1+' long- and short-term corporate credit ratings on French power transmission grid operator, RTE EDF Transport S.A. (RTE) ». ²⁰ - Sur la période TURPE 3, les écarts portés au CRCP sont apurés annuellement par une évolution tarifaire (coefficient d'apurement) limitée à plus ou moins 2 % : un trop perçu est ainsi compensé par une baisse de tarif l'année suivante et un manque à gagner par une hausse.

12

de ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999.

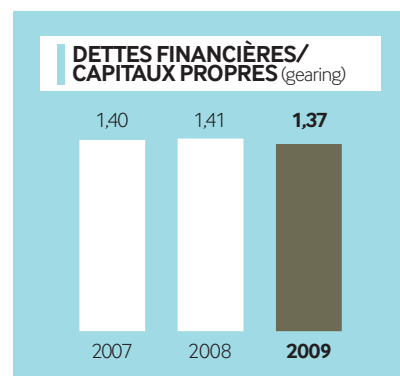
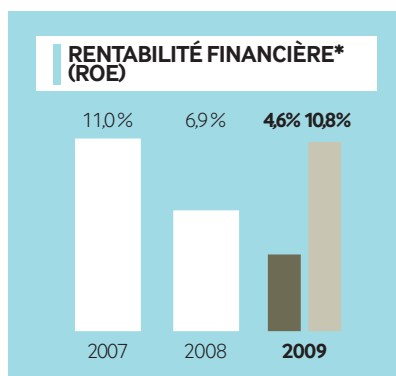
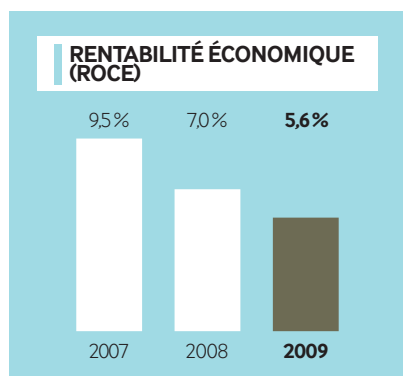
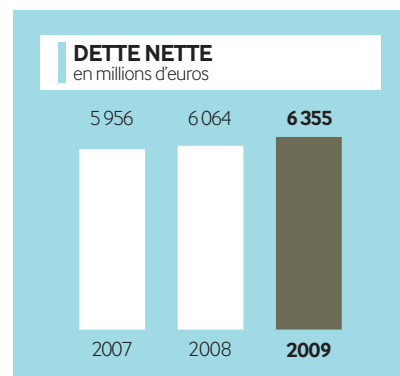
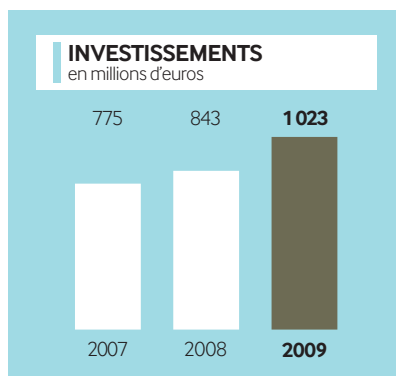
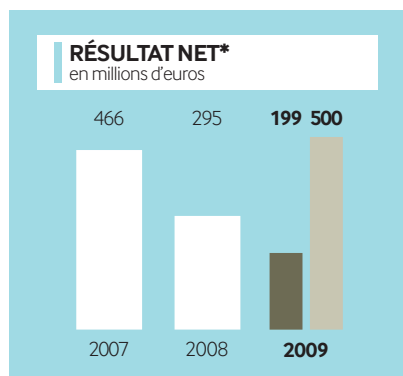
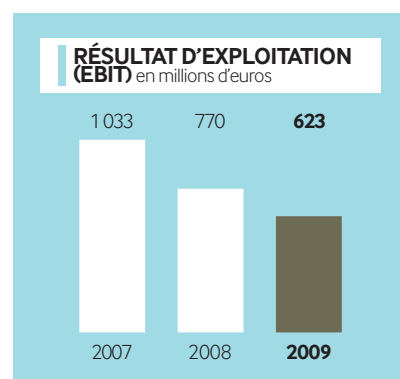
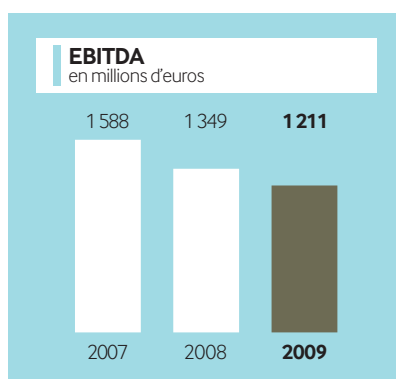
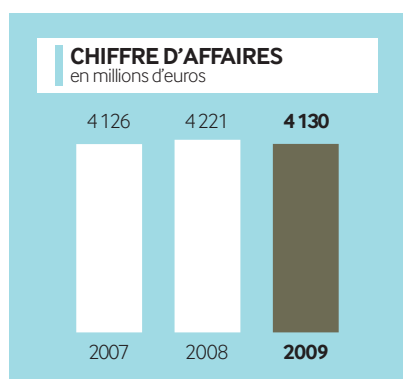
La suppression de la taxe professionnelle, inscrite dans la loi de finances 2010, ne devrait pas avoir d'impact significatif pour RTE compte tenu de la création d'une taxe sectorielle assise sur les transformateurs, qui viendrait s'ajouter à la contribution économique territoriale à laquelle serait soumis l'ensemble des entreprises. L'imposition forfaitaire annuelle sur les

pylônes, désormais fixée pour 2010, est en augmentation sensible de 7,2 % et se traduira pour RTE par une hausse de 14 M€.

Le coût des achats système devrait diminuer. Les achats d'électricité pour compenser les pertes devraient bénéficier d'une baisse des prix de l'électricité plus importante en 2010 que celle observée en 2009, compte tenu de la politique d'anticipation de ces achats. De plus, l'accord Entso-E sur le mécanisme de compensation inter-GRT (ITC) pour 2010, conclu le

16 décembre 2009, devrait se traduire par une diminution sensible de la contribution de RTE. Concernant l'évolution en 2010 des litiges en cours avec la SNCF, RTE attendra l'issue des deux procédures en cours, sur le rachat du réseau et sur les loyers d'utilisation de ce réseau avant le rachat, sauf si un accord devait intervenir. En conséquence de la décision du tribunal de l'Union européenne du 15 décembre, RTE-EDF Transport SA doit percevoir 331,9 M€ de la part d'EDF SA en 2010. Ce montant viendra minorer la dette nette de RTE.

Principaux indicateurs financiers de RTE



* Le résultat net et la rentabilité financière sont présentés bruts (en beige) et retraités de l'impact de la décision du tribunal de l'Union européenne (en brun).

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS, sauf la rentabilité économique, calculée au périmètre des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises.

1.6. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES OU JURIDIQUES

1.6.1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

1.6.2. Analyse des risques

1.6.2.1. Dispositif général

L'analyse des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur possibilité d'occurrence, leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard des critères retenus par la Direction (risques financiers, juridiques, d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes...) et sont rassemblés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Le dispositif est décrit dans un modèle comportant sept domaines de risques et structuré selon trois axes (environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels).

La Mission maîtrise des risques est en particulier chargée d'assurer le contrôle des risques financiers de RTE. Elle élabore le cadre de travail annuel dans lequel s'inscrit la politique de gestion de la trésorerie de l'Entreprise définie par la Direction finances (DF) et mise en œuvre au sein du Service financement trésorerie (SFT).

1.6.2.2. Contrôle des risques financiers

L'intervention quotidienne sur les marchés financiers expose RTE à différents risques que sont :

- * **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution ultérieure des taux ;
- * **le risque de liquidité** : risque de ne pas disposer, à l'échéance, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- * **le risque de contrepartie** : risque résultant, pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel validé par la Direction finances. Ce cadre de travail liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Le document formalisant le cadre de travail est signé conjointement par le Directeur général adjoint en charge de la Direction finances et le Chef du Service financement trésorerie pour mise en œuvre.

■ La constitution d'un portefeuille de Titres de créance négociables (TCN)

expose le Groupe RTE à un risque de placement, c'est-à-dire le risque lié à la perte de valeur des titres détenus en portefeuille et porteurs d'intérêts à taux fixe en cas de hausse significative des taux.

Le cadre de travail recommande que la part du taux fixe dans l'encours de trésorerie, après adossement des swaps de taux venant modifier l'exposition initiale au risque, soit inférieure ou égale à 35 %.

Le Groupe RTE a également un risque de taux relatif à son endettement financier.

La sensibilité de la situation du Groupe RTE à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- * **sensibilité des charges financières** : une variation des taux d'intérêt n'a pas d'incidence significative sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu de ce que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 97 % de cet endettement ;
- * **sensibilité de l'endettement financier** : une variation des taux de 1 % modifierait, en sens opposé, la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap) d'environ 0,291 Md€, ce qui représente 4,18 % de celle-ci.

Au 31 décembre 2009, le disponible de la ligne de crédit syndiqué s'élève à 850 M€ (1 Md€ minoré des émissions de billets de trésorerie à hauteur de 150 M€). Compte tenu des liquidités nettes s'élevant à 47 M€, la position de liquidité du Groupe RTE est de l'ordre de 897 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe RTE est de l'ordre de 4,91 années. La diminution par rapport à 2008 s'explique par un

financement à taux variable auprès de la BEI qui représente 3 % de la dette long terme.

■ **Des problèmes de liquidité sur les marchés financiers** peuvent affecter le Groupe RTE au niveau de l'accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à un coût accru. Le Groupe RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses ressources de financement, notamment en maintenant un encours de financement mobilisable via son programme de billets de trésorerie ou sa ligne de crédit syndiqué. RTE s'efforce de conserver ou d'améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux.

Afin de faire face au risque de liquidité, le Groupe RTE gère un portefeuille de titres composé majoritairement de TCN (Titres de créance négociables), pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité.

Par ailleurs, le Groupe RTE bénéficie d'un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 Md€ auquel l'Entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité.

Le Groupe RTE a l'intention de renouveler dans le premier semestre 2010 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (*Euro Medium Term Note Program*), dont le montant sera de 7,5 Mds€.

En décembre 2009, ni RTE ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

■ **Le risque de crédit** (risque de contrepartie) se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer le Groupe RTE à un risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés.



Ce risque est appréhendé au travers de règles imposées par le cadre de travail dont les principales sont les suivantes :

★ **les transactions sur des opérations**

financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;

★ **seules les contreparties notées**

par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB ;

★ **une limitation du poids total des contreparties** notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;

★ **une diversification sectorielle des placements de trésorerie** est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 25 % de l'ensemble des placements.

À noter que le Groupe RTE se livre à un suivi et à une évaluation du risque de contrepartie ne se limitant pas aux contreparties relatives à la gestion de trésorerie, mais englobant aussi les domaines de l'accès au réseau public de transport (contrats CART), de l'accès aux interconnexions, des risques fournisseurs (s'agissant notamment de l'achat d'électricité pour compenser les pertes) et des responsables d'équilibre.

Les exigences en matière de contreparties financières ont été renforcées courant 2009 dans le domaine de la gestion de trésorerie du Groupe RTE. L'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière et les règles et contraintes fixées par le cadre de travail font l'objet d'un contrôle régulier par le Contrôle des risques financiers au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné au Directeur financier.

Tout dépassement d'une limite de risque déclenche un processus d'alerte : information du Directeur financier, explication sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de solutions pour éviter que l'incident ne se reproduise.

1.6.3. Filiales et participations

Le Groupe RTE (ou Groupe) est composé de la société mère RTE-EDF Transport SA (ci-après dénommée RTE), de deux filiales ainsi que de la quote-part de deux entreprises associées et d'une co-entreprise.

RTE est une société anonyme de droit français faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, qu'il exploite, entretient

et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les deux filiales du Groupe RTE sont :

■ **La Sasu²¹ Qrteria, qui assure la commercialisation :**

- ★ des fibres optiques construites par RTE-EDF Transport SA, par cession de droits d'usage de longue durée ;
- ★ des « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs, pour acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques.

■ **La Sasu RTE International (RTE I), qui assure à l'étranger des prestations d'ingénierie et de conseil dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité.** RTE détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la SAS Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne).

Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité, qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- ★ **le Groupe HGRT**, constitué d'une holding financière (HGRT : Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité, constituée en SAS) et de Powernext, entreprise liée à HGRT et ayant pour objet la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français ;
- ★ **la SA Coreso**, qui a pour objet la fourniture de services de coordination de l'exploitation de réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

1.6.4. Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

Le montant des dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2009 s'élève à 113 589 €.

1.6.5. Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les recommandations de l'Afep et du Medef d'octobre 2008, relatives à la rémunération

des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ont été appliquées.

1.6.5.1. Le Directoire

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a précisé les modalités de désignation et de nomination des membres du Directoire.

Ces textes, dont les dispositions ont été reprises pour l'essentiel dans les statuts de RTE, ont ainsi prévu, d'une part, que le Président du Directoire était nommé, après accord du Ministre chargé de l'énergie, par le Conseil de surveillance de la Société et, d'autre part, que les autres membres du Directoire étaient nommés par le Conseil de surveillance sur proposition du Président du Directoire.

Le mandat des membres du Directoire est de cinq ans.

Le tableau de la page 16 précise la composition actuelle du Directoire ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres.

1.6.5.2. Le Conseil de surveillance

La loi du 9 août 2004 précitée a prévu que le Conseil de surveillance de RTE devait être composé d'un tiers de représentants des salariés, de représentants de l'État dans la limite du tiers des effectifs du Conseil, et de membres désignés par l'Assemblée des actionnaires. Le nombre de membres du Conseil de surveillance a été fixé à douze par l'article 13 des statuts de la Société.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le second tableau de la page 16 dresse la liste des membres du Conseil de surveillance au cours de l'année 2009 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres exercés au cours de cette même année.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

RAISON SOCIALE	VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS AU 31/12/2009 K€	PROVISION DÉPRÉCIATION AU 31/12/2009	% DU CAPITAL DÉTENU	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES 2009 K€	CAPITAUX PROPRES 2009 K€	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 K€	DIVIDENDES REÇUS EN 2009 K€
Qrteria	650	0	100 %	0	6 922	- 1 725	1 091	0
RTE International	2 000	0	100 %	0	4 296	1 808	- 538	145
HGRT	16 881	0	51 %	0	0	36 909	1 667	2 040
Coreso	333	0	33,33 %	675	3 328	1 100	100	0
Inelfe	1 000	0	50 %	0	4 589	2 091	91	0
Belpex	300	0	10 %	NC	NC	NC	NC	33
CASC-CWE	5	0	14,2 %	NC	NC	NC	NC	NC
Declaranet	144	0	12 %	NC	NC	NC	NC	NC

NC : informations non communiquées.

QrTERIA

La société Qrteria a pour objet exclusif la valorisation, l'exploitation et la maintenance de réseaux fibres optiques et toutes activités connexes ou complémentaires.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'établit à 6 922 k€ et est en hausse de 1 465 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 131 k€ et le résultat net 2009 est de 1 091 k€, en hausse de 6 382 k€ par rapport à l'exercice 2008.

RTE International

La société RTE International, Société par actions simplifiée unipersonnelle (Sasu), a pour objet exclusif, dans tous pays, la fourniture de prestations d'ingénierie et de conseil à l'international dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité (opérations de quelque nature qu'elles soient, techniques, économiques, juridiques ou financières).

Le capital social de la société est fixé à 2 M€. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'établit à 4 296 k€. Le résultat d'exploitation s'élève à - 505 k€ et est en baisse de 932 k€ par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net 2009 est de - 538 k€, à comparer avec un résultat net de 351 k€ à fin 2008.

HGRT

La société HGRT a pour objet exclusif la souscription, l'acquisition, la vente, la détention et la gestion de toutes actions ou autres valeurs mobilières émises par la société Powernext. La commission bancaire a décidé en 2009 d'inscrire HGRT sur la liste des compagnies financières. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'établit à 0 k€, comme en 2008.

Le résultat d'exploitation s'élève à - 65 k€ et est en hausse de 104 k€ par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net 2009 est de 1 667 k€, à comparer avec un résultat net de 6 279 k€ à fin 2008.

BELPEX

Belpex, la bourse belge de l'électricité, a été constituée juridiquement le 7 juillet 2005 et dispose d'un capital social de 3 000 k€. RTE a souscrit à hauteur de 10 % du capital de Belpex pour un montant de 300 k€.

INELFE

La société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne) a pour objet la construction d'une ligne 400 kV transpyrénéenne. RTE détient une participation de 1 000 k€ (50 % du capital). Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'établit à 4 589 k€. Le résultat net 2009 est de 91 k€.

CORESO

La société Coreso (société de droit belge) a pour objet la fourniture de services de coordination de l'exploitation de réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

RTE détient une participation de 333 k€ (33,33 % du capital). Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'établit à 3 328 k€. Le résultat net 2009 est de 100 k€.

CASC-CWE

La société CASC-CWE (société de droit luxembourgeoise) a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest Europe.

RTE détient une participation de 5 k€ (14,2 % du capital).

DECLARANET

La société Declaranet a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux, en proposant une plate-forme de dématérialisation des DR (Demandes de renseignement) et Dict (Déclarations d'intention de commencement de travaux). RTE détient une participation de 144 k€ (12 % du capital).

COMPOSITION DU DIRECTOIRE en 2010	QUALITÉ	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
Dominique Maillard	Président du Directoire		Président de HGRT Membre du Conseil d'administration de Réseau ferré de France Président de Coreso
Pierre Bornard	Vice-Président du Directoire	Directeur général délégué en charge de la Direction système électrique	Président du Conseil d'administration de Powernext SA Administrateur de HGRT Administrateur de CASC-CWE Membre du Conseil de surveillance d' ECC (European Commodity Clearing) Administrateur d' Entso-E (association sans but lucratif de droit belge)
Hervé Laffaye	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge de la Direction transport d'électricité	Membre du Conseil d'administration de Declaranet
Philippe Dupuis	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge de la Direction finances	Membre du Conseil d'administration de Powernext SA

CONSEIL DE SURVEILLANCE en 2009	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
Marianne Laigneau	Président du Conseil de surveillance Représentant d'EDF	Secrétaire général d' EDF	Membre du Conseil de surveillance d' EDF Assurances Administrateur d' EDF International Administrateur d' EDF Trading Ltd Gérant de Lake Acquisitions Ltd
Gérard Menjon Jusqu'au 27 mai 2009	Vice-Président du Conseil de surveillance Représentant d'EDF	Directeur, conseiller auprès du DG délégué d' EDF	Administrateur d' EDF Energy Plc
Jocelyne Canetti À compter du 22 octobre 2009	Vice-Président du Conseil de surveillance Représentant d'EDF	Médiateur d' EDF	Membre du Conseil d'administration d' EDF Énergies nouvelles réparties (EDF ENR) Président d' EDF Optimal Solutions Président du Comité de surveillance d' Euroinvest SAS Administrateur de la Smeg Président du GIE Sinergis Membre du Comité directeur d' Edenkia
Édouard Vieillefond Jusqu'au 25 juin 2009	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA	Directeur des participations dans le secteur de l'énergie à l'agence des participations de l'État au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	Membre du Conseil d'administration de GDF-Suez Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration de la Française des jeux Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration d' Areva NC (ex-Cogema) Représentant de l'État
Astrid Milsan À compter du 24 juillet 2009	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations	Directeur des participations de la sous-direction énergie à l'agence des participations de l'État au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	Membre du Conseil d'administration de la Française des jeux Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration d' Areva NC (ex-Cogema) Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies Représentant de l'État

CONSEIL DE SURVEILLANCE en 2009	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
Pierre Fontaine	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État	Sous-Directeur du système électrique et des énergies renouvelables à la Direction de l'énergie de la Direction générale de l'énergie et du climat au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Commissaire du gouvernement de la Compagnie nationale du Rhône Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d' ERDF Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d' Électricité de Mayotte Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration de Voies navigables de France Représentant de l'État
Anne Le Lorier	Membre du Conseil de surveillance Représentant d'EDF Président du CSEA	Directeur général adjoint corporate finances et trésorerie d' EDF	Président du Conseil d'administration d' EDF Développement Environnement (Edev) Président d' EDF Holding SAS Membre du Conseil d'administration d' EDF International Administrateur d' EDF Trading Ltd Président du Conseil d'administration d' Électricité de Strasbourg Président de Société C3 Vice-Président du Conseil de surveillance d' ERDF Administrateur de British Energy Group Plc Membre du Conseil de surveillance d' EDF Assurances Gérant de Lake Acquisitions Ltd
Jean-Paul Bouttes	Membre du Conseil de surveillance Représentant d'EDF	Directeur stratégie, prospective et relations internationales d' EDF	
Catherine Cros	Membre du Conseil de surveillance Représentant d'EDF Membre du CSEA	Directeur coordonnateur actifs régulés d' EDF	Membre du Conseil de surveillance d' ERDF Membre du Comité d'orientation d' EDF Production électrique insulaire SAS Membre du Conseil d'administration d' Électricité de Strasbourg
Nicole Verdier-Naves	Membre du Conseil de surveillance Représentant d'EDF Président du Comité des rémunérations	Directeur développement des dirigeants du Groupe EDF	
Patrice Sébille	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT Membre du CSEA	Ingénieur chargé de concertation	
Charles Niéto	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Agent technique d'exploitation à RTE	
Dominique Loret	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Ingénieur d'exploitation à RTE	
Patrick Larradet	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CFDT	Ingénieur senior à RTE	



1.6.5.3. Rémunérations des mandataires sociaux

Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours de l'année 2009.

La part variable s'ajoute au salaire brut versé (part fixe). Les montants sont indiqués au prorata des périodes du mandat.

* Dominique Maillard (Président du Directoire)

Salaire brut 2009 : 262 500 €
Part variable : 58 500 €
Avantages en nature : 1 008 €

* Pierre Bornard (vice-Président)

Salaire brut 2009 : 231 561 €
Part variable : 68 400 €
Avantages en nature : 14 940 €

* Philippe Dupuis (membre du Directoire)

Salaire brut 2009 : 187 028 €
Part variable : 50 600 €
Avantages en nature : 2 897 €

* Hervé Laffaye (membre du Directoire)

Salaire brut 2009 : 169 000 €
Part variable : 50 400 €
Avantages en nature : 17 256 €

Les membres du Conseil de surveillance

RTE ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

De même, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence soit en raison de dispositions

légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

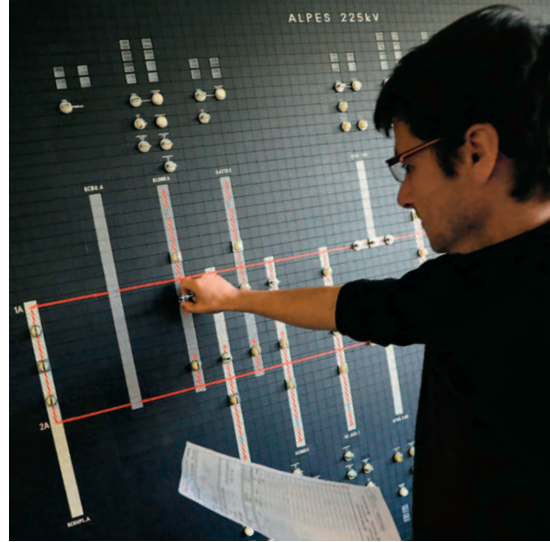
Les membres du Conseil de surveillance repré-

sentant les salariés sont susceptibles de bénéficier, en tant que salariés, du plan d'attribution d'actions d'EDF.

Toutefois, les membres du Conseil de surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2009, les rémunérations et avantages en nature indiqués ci-contre. Enfin, les rémunérations et Avantages en nature (AN) versés par Électricité de France, actionnaire unique de la Société, à ses membres désignés au Conseil de surveillance sont indiqués ci-dessous.

2009 (en euros)	P. LARRADET	D. LORET	C. NIÉTO	P. SÉBILLE
Salaire brut	85 796	73 561	46 339	63 934
Avantages en nature	629	693	1 075	1 406

2009 (en euros)	J.-P. BOUTTES	N. VERDIER-NAVES	C. CROS	M. LAIGNEAU	A. LE LORIER	J. CANETTI	G. MENJON
Salaire brut	187 600	213 632	158 500	259 500	274 500	219 500	118 073
Part variable	70 615	81 556	59 555	128 917	135 037	80 943	157 285
Avantages en nature	12 659	22 407	14 951	5 345	693	27 010	118 218



Informations environnementales

2.1. CONSOMMATION DE RESSOURCES, POLLUTIONS ET DÉCHETS

2.1.1. Consommation de ressources

Dans sa volonté d'ancrer le développement durable dans la réalité des activités de l'Entreprise, RTE a établi en 2009 son premier Bilan Carbone pour l'année 2008.

Au-delà de la dimension pédagogique de ce bilan, le travail réalisé permet à l'Entreprise d'intégrer le critère « carbone » dans ses réflexions, et par là même d'illustrer sa contribution à la problématique du réchauffement de la planète et du changement climatique associé.

Ce Bilan Carbone a été élaboré selon la méthode préconisée par l'Ademe sur la base d'un périmètre dit « global », en référence à celle-ci.

Pour ce qui concerne la consommation des ressources, les émissions suivantes ont ainsi été prises en compte au titre du Bilan Carbone 2008 de RTE :

- ★ **émissions liées aux combustibles** utilisés à l'intérieur de l'activité (procédés industriels, chauffage des locaux, climatisation, ventilation) ;
- ★ **émissions liées au fret des matériaux** utilisés dans l'Entreprise (en particulier les matériaux des chantiers) ;
- ★ **émissions liées aux déplacements** des personnes (salariés et visiteurs) ;
- ★ **émissions liées aux matériaux** et services utilisés par l'Entreprise.

En conclusion, au-delà de la contribution de RTE sur la question des pertes électriques du réseau de transport, plusieurs pistes de réflexion se dégagent de ce premier Bilan Carbone. Elles s'articulent autour des principaux gisements d'émissions et sont de natures différentes :

- ★ **les matériaux et les services** utilisés pour la construction et la rénovation des ouvrages industriels ;
- ★ **les émissions liées à l'utilisation de gaz fluorés**, en particulier de l'hexafluorure de soufre.

Enfin, des actions complémentaires sont actuellement développées afin de maîtriser, voire réduire, les émissions avenantes :

- ★ **incitation à intégrer des véhicules économes** en énergie dans le parc automobile de RTE ;

★ **politique achats** permettant l'acquisition de véhicules peu émetteurs de CO₂ ;

★ **incitation** à mettre en place des plans de déplacement des agents ;

★ **mise en place et promotion d'outils** de travail collaboratifs permettant de limiter le déplacement des agents (visioconférences, web-conférences, téléconférences) ;

★ **mise en place de diagnostics** énergétiques de bâtiments tertiaires existants ;

★ **intégration de la dimension « développement durable »** dans la politique immobilière : études d'opportunité par le label HQE pour tous les projets de grande rénovation ou de construction neuve pour le tertiaire.

(Source : Rapport du Bilan Carbone® 2008 de RTE sur le site Internet rte-france.com)

2.1.2. Consommation en énergie

2.1.2.1. Maîtriser les ressources : la réduction des pertes du réseau

Chaque année, l'exploitation du réseau génère des pertes électriques importantes, par effet Joule principalement.

L'électricité achetée pour compenser ces pertes entraîne des enjeux financiers importants. De plus, ces pertes représentent un impact sur l'environnement du fait de la production supplémentaire d'électricité nécessaire à leur compensation.

RTE a engagé de nouvelles études afin de réduire ces pertes électriques. L'évaluation réalisée par le groupe de travail a permis de recenser 25 actions bénéfiques, en considérant des critères non seulement économiques mais aussi environnementaux et sociétaux.

Au-delà d'une classification des actions par métiers, le déploiement du plan d'action s'est réalisé à plusieurs niveaux :

- ★ **mise en place rapide des actions** concrètes de terrain ;
- ★ **actions déployées à moyen terme** : traduites au sein de politiques techniques, reprises en tant que nouvelles spécifications techniques pour le choix des matériels de

réseau ou faisant l'objet d'expérimentations ;

★ **réalisation d'études innovantes d'envergure** pour les actions les plus complexes.

2.1.2.2. Consommation de carburants : l'étude « Véhicules économes »

RTE a analysé l'opportunité d'intégrer des véhicules dits « propres » : économes, hybrides ou électriques, dans sa flotte. Cette analyse vient en complément de l'étude, réalisée en 2007, qui consistait à analyser l'opportunité d'intégrer à la flotte RTE des véhicules au GNV, au GPL et aux biocarburants.

Cette analyse a conduit aux conclusions suivantes :

- ★ **pour les véhicules à moteur thermique**, la stratégie actuelle de RTE d'acquisition de véhicules Diesel économes, équipés de filtres à particules, est à maintenir et à renforcer. Pour minimiser l'empreinte environnementale de sa flotte de véhicules, RTE pourra travailler sur les comportements, par exemple *via* des formations à l'éco-conduite ou des sensibilisations à une optimisation de l'utilisation de la climatisation. L'opportunité d'intégrer des équipements permettant des économies d'énergie (pneus...) est à envisager ;
- ★ **pour les véhicules hybrides**, l'utilisation majoritairement extra-urbaine par les agents RTE et les coûts d'acquisition élevés ne rendent pas pertinente la systématisation d'acquisition de ce type de véhicules ;
- ★ **pour les véhicules électriques**, RTE se tient prêt à en intégrer dès leur disponibilité sur le marché et souhaite s'engager dans un partenariat avec un constructeur, par exemple pour tester des prototypes.

2.1.2.3. Consommation énergétique des bâtiments

Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :

La poursuite du projet de réhabilitation des bâtiments des unités régionales de RTE à Lyon illustre la volonté de RTE d'améliorer la

maîtrise de la demande en énergie des bâtiments tertiaires. En effet, RTE a fait le choix d'obtenir la certification HQE, ce qui constitue un réel défi managérial, technique et environnemental pour un tel chantier de rénovation. Sur la base des pistes d'amélioration identifiées dans trois diagnostics énergétiques réalisés en 2009 sur des bâtiments tertiaires représentatifs, RTE construira un plan d'action applicable à l'ensemble du parc existant. De plus, RTE a intégré un volet environnemental dans sa politique immobilière, afin de formaliser la contribution de l'immobilier aux actions de développement durable de l'Entreprise. Le plan d'action associé est mis en œuvre progressivement.

2.1.3. Émissions dans l'air d'un gaz à effet de serre : le SF6

RTE utilise de l'hexafluorure de soufre SF6 (gaz à effet de serre) comme isolant électrique dans ses propres installations, en particulier dans les Postes sous enveloppe métallique (PSEM), et également dans les disjoncteurs. RTE est fortement engagé dans la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, un protocole d'accord a été signé en 2004, avec l'Ademe et le Groupement des industries de l'équipement électrique (Gimélec), visant à ramener les émissions en 2010 au niveau des émissions de 1995. Pour cela, l'Entreprise a préparé en 2009 le lancement

en 2010 d'une nouvelle politique de réduction des rejets de SF6 dont les trois piliers sont :

- * **un accroissement** des opérations de reprise de fuites des PSEM ;
- * **une amélioration** des modes d'intervention et de l'outillage de récupération du SF6 ;
- * **une programmation** et une surveillance de l'activité de traitement des disjoncteurs SF6.

Par ailleurs, le volume des émissions est transmis annuellement au MEEDDM²². Le tableau ci-dessous indique les rejets de SF6 en tonnes, en pourcentage de la masse de SF6 contenue dans ses installations :

MASSE ET REJETS DE SF6	2007	2008	2009
Masse SF6 installée (tonnes)	457	449	485
Rejets de SF6 (tonnes)	8,6	7,0	6,8
Rejets de SF6 (% masse installée)	1,9	1,6	1,4

2.1.4. Rejets dans le sol ou les eaux : les fuites d'huile

2.1.4.1. Les fuites d'huile

Conformément à la politique technique de l'Entreprise en la matière, la mise aux normes progressive des fosses de transformateurs lors de travaux de réhabilitation ou de travaux d'ingénierie permet à RTE, année après année, de limiter les rejets d'huile et ainsi de préserver les sols et les eaux. Les mêmes effets résultent de la programmation pluriannuelle du remplacement des liaisons à huile fluide par des câbles à isolation synthétique ou des réparations effectuées sur les câbles les plus fuyards.

De plus, en cas d'accident de pollution, RTE récupère l'huile et les terres éventuellement souillées afin de les traiter et répare les dommages causés à l'environnement.

2.1.4.2. Les appareils contenant de l'huile contaminée au PCB

Le plan de décontamination des appareils pollués au PCB de RTE se déroule conformément à l'objectif national qui intègre les objectifs fixés par la réglementation sur les ICPE. Au 31 décembre 2009, RTE possède encore trois appareils > 500 ppm²³ à traiter d'ici au 31 décembre 2010.

Le traitement des appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB est également prévu, conformément aux prescriptions imposées par la réglementation, et s'échelonne sur plusieurs années.

2.1.5. La maîtrise des déchets

En 2009, des efforts ont été réalisés afin de fiabiliser le taux de valorisation de nos déchets de façon à être en mesure de respecter

l'objectif de 75 % de valorisation matière des déchets banals d'ici à fin 2012 fixé par la loi Grenelle I. Pour rappel, les déchets comptabilisés ci-dessous sont ceux dont RTE est identifié comme le producteur. Les déchets produits par les entreprises prestataires de RTE à l'occasion de chantiers ou de travaux de maintenance ne sont pas pris en compte dans les chiffres suivants :

* Chiffres 2008

Déchets dangereux : 1 032 tonnes
Déchets non dangereux : 1 331 tonnes
Déchets valorisés : 1 440 tonnes, soit 61 %

* Chiffres 2009

Déchets dangereux : 1 460 tonnes
Déchets non dangereux : 1 420 tonnes
Déchets valorisés : 1 491 tonnes, soit 52 %

2.2. LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

2.2.1. La bonne maîtrise des impacts

Lors de la préparation des interventions de maintenance « sensibles pour l'environnement » (élagage, mise en peinture des pylônes...), les agents de RTE identifient la présence éventuelle d'espaces protégés sur leur zone de travail.

Cette identification s'effectue notamment à l'aide d'un outil cartographique informatique permettant de croiser les infrastructures de RTE (lignes électriques et postes de transformation) avec les principaux espaces naturels protégés (zones Natura 2000, parcs nationaux, parcs naturels régionaux...).



2.2.2. Des actions phares pour contribuer à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Un partenariat innovant a été mis en place en 2009 entre la Région Île-de-France, le Muséum national d'histoire naturelle et RTE afin de réaliser un inventaire floristique en 2009 sous 200 km de lignes de transport en Seine-et-Marne. L'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance de la biodiversité présente dans les couloirs de lignes et de contribuer à la préservation des espèces protégées. Les premiers résultats ont montré la présence d'une trentaine d'espèces rares sous les lignes, dont le polygala chevelu, espèce qui n'avait pas été observée en Île-de-France depuis 1960.

Dans la continuité des travaux du Grenelle de l'environnement, RTE a participé au groupe Biodiversité du Medef.

RTE est membre du Conseil d'orientation stratégique de la nouvelle Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), en tant que représentant du groupe « Transport et infrastructures linéaires », et a créé un club d'échanges « Infrastructures linéaires et biodiversité », qui réunit des représentants de RTE, RFF, ERDF, GRT Gaz, TIGF et VNF sur les questions liées à la biodiversité.

RTE s'est impliqué dans les réflexions en cours sur la trame verte et bleue, réseau écologique national mis en chantier dans le cadre du Grenelle de l'environnement, contribuant aux travaux du Comité opérationnel trame verte

et bleue (Comop²⁴). Par exemple, RTE a participé au groupe de travail, mandaté par ce même Comop, chargé de l'évaluation de l'impact des infrastructures linéaires sur les corridors écologiques, piloté par l'association Alsace Nature. RTE a aussi participé à une étude menée par les Parcs naturels régionaux de France et la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, mandatés par le Comop, visant à identifier des outils de contractualisation pouvant être mis au service de la trame verte et bleue. Enfin, RTE s'est impliqué au niveau local dans divers groupes de travail sur la trame verte et bleue.

RTE a répondu à la consultation du MEEDDM concernant le 3^e Guide d'application de la trame verte et bleue, spécifiquement dédié aux gestionnaires d'infrastructures linéaires.

Enfin, RTE a créé un réseau interne de compétences « Trame verte et bleue et biodiversité » avec des correspondants nommés dans chaque région.

2.2.3. Une attention pérenne : l'avifaune

RTE rencontre aussi régulièrement les associations de protection des oiseaux dans le cadre du Comité national avifaune. Le CNA a organisé en 2009 un colloque sur la protection de l'avifaune qui a réuni une centaine de représentants des associations de protection des oiseaux et les gestionnaires de réseaux électriques RTE et ERDF.

RTE poursuit également ses actions en faveur de la protection des oiseaux et a mis

à jour en 2009 sa politique relative à l'avifaune. Pour déterminer les tronçons de ligne les plus à risques pour l'avifaune, RTE prend en compte en priorité les zones de protection spéciale du réseau Natura 2000 et les sollicitations des associations locales de protection des oiseaux.

Une fois les zones identifiées, les agents de RTE équipent progressivement les tronçons sensibles de dispositifs de protection qui permettent de réduire de 65 % à 95 % les risques d'accidents par collision.

À titre d'exemple, en 2009, RTE a équipé 9 km de lignes à très haute tension dans le massif de la Sainte-Baume, dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux, pour la protection de l'aigle de Bonelli.

Dans le cadre de la convention signée en 2007 entre RTE Sud-Ouest, la Ligue de protection des oiseaux et la Direction régionale de l'environnement Aquitaine afin de favoriser la protection du gypaète barbu dans les Pyrénées, RTE a limité les travaux hélicoportés dans les zones de présence de l'oiseau durant les périodes de reproduction et de nidification et a équipé, en 2009, une première portion de 4 km de la ligne Pragnères-Biescas 225 kV de systèmes de visualisation avec de nouveaux dispositifs. Ceci constitue une expérience transposable dans les sites montagneux à forts dénivelés où les balises classiques ne peuvent pas être posées.

2.3. SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (ISO 14001)

Le Système de management de l'environnement (SME) repose sur l'animation de pilotes environnement régionaux en charge de la coordination et de la mise en œuvre des actions sur le terrain, et sur un comité environnement qui définit les orientations de la politique environnementale de RTE ainsi que les ressources à engager et l'atteinte des objectifs. En 2009, un réseau de référents environnement régionaux a été créé pour renforcer le management de l'environnement en régions, enrichissant l'organisation déjà mise en place.

Dans ce cadre, les Programmes de management environnemental (PME) sont repris chaque année pour évaluer l'avancement des actions et garantir la prise en compte des évolutions des exigences réglementaires ou du contexte, des points de vue des parties intéressées, des audits internes et externes régulièrement programmés.

RTE intègre l'environnement dans son plan de contrôle interne et s'est doté d'un corps d'auditeurs internes, constitué d'agents de l'entité formés aux normes et aux méthodes d'audit qualité et/ou environnement.

RTE est certifié ISO 14001 par l'Afaq depuis 2002 pour certaines entités régionales et depuis 2004 sur l'ensemble des entités de RTE. La certification ISO 14001 a été renouvelée par l'Afaq en mai 2009, sans aucune remarque.

²⁴ - Le Comop trame verte et bleue, groupe de pilotage issu du Grenelle de l'environnement, est chargé de déterminer le cadrage et la méthodologie de mise en œuvre de la trame verte et bleue en France. Il est remplacé, début 2010, par un Comité national de suivi de la trame verte et bleue.

2.4. LA CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le premier cycle d'évaluation de la conformité réglementaire environnementale (ECR), débuté en 2004, doit s'achever en 2010. L'objectif d'évaluer tous les sites à fin

2010 devrait être atteint. RTE est concerné par les grands domaines de la conformité réglementaire suivants : l'air, le bruit, les champs électriques et magnétiques à

50 Hz, les déchets, l'eau, les ICPE, les produits chimiques, la protection de la nature et les sols.

2.5. LES DÉPENSES EXPLICITEMENT IDENTIFIÉES POUR LA PRÉSERVATION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT

La synthèse des dépenses spécifiques pour la préservation durable de l'environnement à RTE fait ressortir les grandes tendances structurelles suivantes :

- * **le poste de dépenses** le plus élevé est celui lié à la prise en compte de l'environnement dans les projets de développement de réseau, en particulier en ce qui concerne la préservation de la biodiversité et des paysages ;
- * **les politiques techniques environnementales** forment le deuxième poste de dépenses avec, notamment, la mise en souterrain d'ouvrages existants pour limiter l'impact paysager et la mise en conformité des fosses de transformateurs pour maîtriser le risque de fuites d'huile.

RÉPARTITION DES COÛTS PAR GRANDS DOMAINES	EXPLOITATION (EN K€)	INVESTISSEMENT (EN K€)	EXPLOITATION (EN K€)	INVESTISSEMENT (EN K€)
DOMAINES	2008		2009	
Air ambiant, climat	1 720	589	1 969	637
Gestion des eaux usées	46	340	80	152
Gestion des déchets	4 149	-	2 906	970
Sols, eaux souterraines/surface	1 094	9 659	586	6 025
Bruit	233	982	648	1 225
Biodiversité, paysage	10 920	37 202	7 462	24 345
Rayonnement	788	-	881	-
Recherche & développement	4 085	-	2 051	-
Autres activités	16 681	-	17 111	-
Maîtrise de la demande d'énergie	11	-	378	84
	39 726	48 772	34 072	33 437
TOTAL	88 498		67 509	

2.6. LE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

2.6.1. L'organisation de la formation à l'environnement

Les Groupes de pilotage de la formation (GPF) ont pour mission l'élaboration et le suivi de l'ensemble des dispositifs de professionnalisation de RTE.

Le Groupe de pilotage de la formation à l'environnement (GPFE) traite de l'ensemble de l'offre de formation relative à l'intégration des nouveaux ouvrages dans le paysage, aux obligations juridiques associées, à la sécurité des tiers, à la gestion des déchets et à l'« environnement » au sens large. Il s'assure également que les GPF des autres métiers intègrent la dimension environnementale dans leur offre de formation.

Le GPFE est composé de plusieurs représentants des différents métiers et du Service formation (SF) de RTE.

2.6.2. La gestion des compétences en environnement

En 2008, RTE s'est doté d'un nouvel outil appelé COMP&TAL (compétences et talents), à partir duquel les agents s'auto-évaluent sur un référentiel de compétences unique couvrant l'ensemble des domaines d'activité de RTE.

La démarche COMP&TAL vise à améliorer la gestion prévisionnelle des compétences de RTE par une meilleure identification des besoins de chaque métier et une plus grande connaissance des compétences disponibles.

Elle permet d'affiner les actions à mettre en œuvre pour assurer le renouvellement et le développement des compétences (formation, recrutement) et de faciliter la gestion des parcours professionnels, en cohérence avec les souhaits des salariés.

Le GPF environnement a démarré en 2009 un travail d'amélioration de la description des compétences environnementales dans le référentiel de l'outil COMP&TAL pour la campagne des entretiens individuels des agents de 2010.

2.6.3. L'offre de formation à l'environnement

RTE s'engage à former son personnel et à le mobiliser pour qu'il porte une attention permanente à l'environnement, ceci notamment par la création de nouveaux stages spécifiques ou l'adaptation de stages existants. C'est dans ce contexte que le stage créé en 2006 pour former les agents de terrain à une meilleure



maîtrise des fuites d'hexafluorure de soufre (SF6) a été adapté en 2008 afin d'intégrer les nouvelles exigences européennes relatives à la certification du personnel récupérant le SF6. Deux options de cette formation sont offertes : formation initiale ou validation des acquis. La certification des agents récupérant le SF6 a débuté en 2009 et se poursuivra en 2010.

Pour répondre aux enjeux de plus en plus forts liés à la biodiversité, RTE a également mis en place un stage spécifique à cette thématique : « Impacts des ouvrages de RTE sur la biodiversité ». Cette formation doit permettre aux agents de RTE d'intégrer cette dimension dans leurs activités. Une première session expérimentale a été réalisée en Ardèche au mois de juin 2009.

2.6.4. La gestion des pollutions accidentelles

2.6.4.1. Les pollutions accidentelles survenues

Les Situations d'urgence environnementale (SUE) sont des événements accidentels à caractère environnemental important qui nécessitent de se doter de moyens assurant la capacité de prévention et la capacité de réaction de l'Entreprise, de manière à en limiter les conséquences irréversibles ou importantes sur l'environnement.

Pour améliorer la prévention et la gestion des SUE, les unités opérationnelles intègrent depuis 2005 la notion de facteurs aggravants dans les fiches types de traitement des SUE, qui précisent les actions préventives et curatives associées aux SUE.

Le document « Guide de gestion des SUE » est en cours de révision dans le cadre de l'analyse environnementale 2009 de RTE pour intégrer notamment des précisions sur les définitions des SUE. La note ainsi révisée devrait être disponible au cours du premier trimestre 2010. De plus, depuis 2009, une validation trimestrielle du bilan des SUE est effectuée par les unités régionales.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de SUE par type survenues depuis 2005.

On note une augmentation des SUE survenues au cours de l'année 2009. Le tableau démontre également que les incendies et les fuites d'huile constituent les SUE les plus fréquemment rencontrées.

Au sein de RTE, des rapports détaillés sont réalisés pour les SUE revêtant un caractère particulier. Ils présentent le descriptif de l'événement, les actions réalisées (points positifs et difficultés rencontrées), les actions d'amélioration engagées suite à l'événement et les bonnes pratiques à retenir.

2.6.4.2. Les tests de SUE

Au-delà des événements subis, RTE réalise des exercices de situations d'urgence environnementale (huit en 2008, douze²⁵ en 2009), ou tests globaux, impliquant les différents acteurs concernés (pompiers, gendarmerie, élus...). Ces exercices permettent de tester et d'ajuster les procédures d'urgence à mettre en place pour maîtriser ce type d'événements.

De plus, et pour la première fois en 2009, RTE a introduit la notion de tests simples de SUE. Un test simple de SUE consiste, par exemple, lors d'une visite de chantier, à mettre en situation le chargé de travaux afin de vérifier les procédures (disponibilité du matériel d'intervention...).

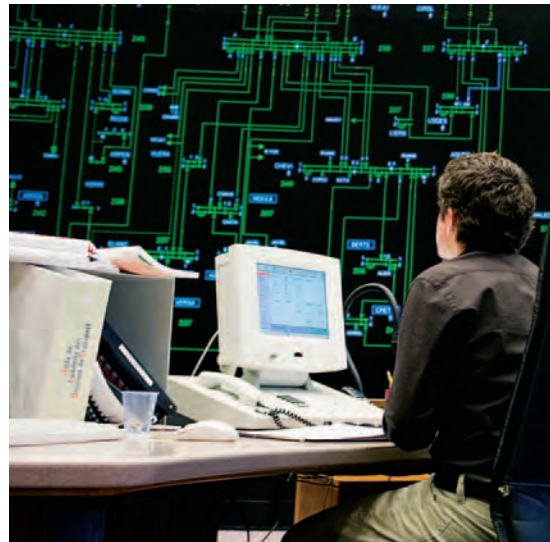
VOLUME D'HEURES DE FORMATION à l'environnement à RTE

2007	2008	2009
4 870	5 845	6 048

SITUATIONS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE SURVENUES	2005	2006	2007	2008	2009
Incendies sous ligne aérienne	10	2	2	1	8
Incendies de poste	3	7	3	4	6
Fuites d'huile de transformateurs de puissance	4	4	2	4	6
Fuites d'huile de liaison souterraine	1	6	2	1	9
Fuites de SF6 (PSEM ou poste en bâtiment)	0	0	0	1	1
Fuites ou incendie de matières dangereuses lors du transport	0	0	2	1	2
TOTAL²⁶	18	19	11	12	32

2.7. LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES ET LES RÉPARATIONS DES DOMMAGES CAUSÉS

Préjudice visuel : 700 k€ en 2009.



Informations sociales

3.1. STATISTIQUES

Les informations chiffrées publiées se rapportent à RTE SA.

3.1.1. Effectifs

★ **Effectif total CDI** : 8 614 dont 8 515 statutaires et 99 non statutaires.

★ **Effectif total CDD** : 295 dont 286 contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

3.1.2. Embauches (contrats à durée déterminée et à durée indéterminée)

285 embauches, tous collègues confondus, ont été effectuées à RTE-EDF Transport SA

en 2009. Parmi ces nouveaux embauchés, on compte 45 intégrations concrétisées suite à un contrat d'apprentissage.

Le nombre de recrutements a été de 285 salariés en 2009 dont 131 cadres. Ces recrutements compensent en partie des départs en inactivité (199 salariés en 2009). Par ailleurs, les échanges avec les autres entreprises des IEG enregistrent un solde positif de +27, avec 178 arrivées pour 151 départs.

Dans le domaine de l'apprentissage, l'accord conclu en 2007 entre la Direction de RTE-EDF Transport SA et les représentants des cinq

fédérations syndicales a permis de poursuivre en 2008 et en 2009 la montée en puissance du dispositif d'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, portant le nombre à 286 (264 en contrat d'apprentissage et 22 en contrat de professionnalisation).

3.2. ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL

En matière de durée de travail, les 8 515 salariés statutaires de RTE se répartissent comme suit au 31 décembre 2009, marquant une légère diminution du nombre de salariés à temps partiel :

★ **6 691 salariés (> 78 %)** relèvent du travail à temps plein ;

★ **1 824 salariés (< 22 %)** relèvent du travail à temps partiel (< 35 heures).

3.3. RÉMUNÉRATIONS

L'exercice 2009 a été marqué par l'introduction ou la modification de nombreux dispositifs de rémunération et de protection sociale.

En premier lieu, on peut noter la signature d'un accord d'intéressement d'entreprise pour la période 2009-2011. Cet accord s'applique à toutes les entités du Groupe RTE et ne nécessite pas de déclinaison en accord d'établissement.

Cet accord vise à reconnaître la contribution de chaque salarié à la performance de l'Entreprise. Il a aussi vocation à susciter l'amélioration continue de ces performances en créant un lien fort et lisible entre les performances humaines, techniques et économiques de l'Entreprise et les montants que les salariés perçoivent au titre de l'intéressement.

Ainsi, les critères retenus dans le cadre de cet accord d'intéressement couvrent quatre domaines :

- ★ la qualité de la fourniture d'électricité ;
- ★ le développement et la sécurisation du patrimoine industriel de l'Entreprise ;
- ★ le développement des compétences professionnelles des agents de l'Entreprise ;
- ★ la maîtrise des enjeux financiers de l'Entreprise.

Les résultats seront connus dans le courant de l'exercice 2010.

En deuxième lieu, RTE a versé à chaque salarié de l'Entreprise une prime exceptionnelle de 1 500 €, dans le cadre de la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail.

Par ailleurs, deux dispositifs de retraite complémentaire ont été introduits en 2009 :

- ★ un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Ce dispositif (cotisation de 1 % de la part patronale) s'adresse aux salariés régis par le statut des Industries électriques et gazières (IEG), dont le régime spécial de retraite a été réformé en 2008 ;
- ★ un Plan d'épargne retraite collectif (Perco) abondé par l'Entreprise.

Les salariés de l'Entreprise régis par le statut des IEG bénéficient désormais du régime de prévoyance complémentaire mis en place en 2009 avec les partenaires sociaux de la branche professionnelle.

Enfin, RTE a négocié un accord salarial pour les années 2009 et 2010.

3.4. DIALOGUE SOCIAL

En 2009, RTE a négocié un certain nombre d'accords ou pris des décisions relatives :

3.4.1. Au fonctionnement des IRP ²⁷

■ Accord collectif sur la mise en place du Comité santé sécurité (C2S) (10/03/2009).

■ Accord relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication par les organisations syndicales et les représentants du personnel au sein de RTE-EDF Transport SA (08/06/2009).

■ Accord sur la mise en place de Comités régionaux de coordination des CHSCT (06/11/2009).

■ Accord relatif au parcours des salariés consacrant 50 % ou 100 % de leur temps de travail à l'exercice d'un mandat représentatif et/ou syndical. Il permet notamment d'instaurer les conditions visant à reconnaître, intégrer et valoriser le parcours représentatif et/ou syndical dans le cadre d'un projet professionnel (04/12/2009).

3.4.2. À la mise en œuvre de nouvelles dispositions au sein de RTE

■ Décision relative à la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire conformément à l'accord de branche (cf. § 3.3.) (16/03/2009).

■ Relevé de position : cadre de travail pour une rénovation de la classification. Il a pour objectif de donner davantage de lisibilité à la structure emploi pour faciliter une progression de carrière. Cette démarche s'inscrit dans les principes de management des compétences. Elle sera précisée à l'occasion de la négociation GPEC en 2010 (09/04/2009).

■ Accord en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap (2009-2010-2011). Il s'inscrit dans le prolongement de l'accord 2006 et y intègre les retours d'expériences (28/04/2009).

■ Accord relatif au précompte de cotisations sur les pensions d'invalidité versées par la Cniég. Il a notamment pour objet de rendre possible une délégation à la Cniég du pouvoir de l'employeur de précompter des cotisations salariales sur le complément invalidité et de verser celles-ci aux organismes gestionnaires des dispositifs concernés (15/10/2009).

■ Décision relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à la mobilité à l'embauche, afin de favoriser l'intégration des jeunes embauchés dans l'Entreprise. Ce dispositif vise à prendre en compte une partie du coût du logement des jeunes embauchés amenés à déménager pour rejoindre l'Entreprise (16/12/2009).

■ Le plan d'action relatif à l'emploi des seniors met en œuvre des dispositions favorables à la deuxième partie de leur vie professionnelle (31/12/2009) :

- * anticipation de l'évolution des carrières ;
- * amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité ;
- * développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- * aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;
- * transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

3.4.3. À l'évolution des rémunérations

■ Accord relatif aux avancements au choix (janvier 2009 et 2010) (14/05/2009).

■ Accord d'intéressement 2009-2011 (cf. § 3.3) (14/05/2009).

■ Accord d'adhésion de RTE à l'accord du 17 juillet 2009 portant règlement du Plan d'épargne pour la retraite collectif du Groupe EDF (Perco). Il donne aux salariés qui le souhaitent une possibilité d'épargne longue en vue de compléter leurs revenus pendant la retraite (15/10/2009).

Cet accord est complété par :

- * un avenant à l'accord d'intéressement donnant aux salariés la faculté de placer l'intéressement sur le Perco du Groupe EDF (29/12/2009) ;
- * un avenant à l'accord d'adhésion au plan d'épargne du Groupe EDF qui définit les règles d'abondement applicables aux salariés (27/10/2009).

3.5. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Direction de RTE et les représentants des cinq organisations syndicales ont signé le 14 mai 2007 le premier accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle hommes-femmes propre à RTE.

Au-delà des exigences de maintien de la vigilance sur les rémunérations, l'accord vise à atteindre une proportion générale de 20 % de femmes, en ciblant particulièrement les métiers techniques où elles sont trop peu représentées, en utilisant tous les leviers disponibles (embauches, accueil d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers...).

La féminisation du recrutement externe de RTE n'a cessé de progresser au cours des trois

années de l'accord : de 22 % en 2007 à 27 % en 2008, jusqu'à 28,4 % en 2009. Il s'agit du principal facteur de féminisation des effectifs de RTE-EDF Transport SA depuis 2007.

Grâce à ce levier du recrutement externe, la représentation des femmes à RTE-EDF Transport SA a progressé de façon continue depuis la signature de l'accord : de 17,9 % en 2007 à 18,4 % en 2008, jusqu'à 19 % en 2009.

Par ailleurs, les « correspondants égalité professionnelle » de toutes les unités ont multiplié les initiatives locales : actions de sensibilisation par le théâtre ou la communication interne, promotion des métiers techniques au féminin,

mise en place de passerelles spécifiques vers les métiers techniques...

Des partenariats ont parallèlement été conclus avec des établissements d'enseignement des académies ou avec différents acteurs locaux, comme, par exemple, les DRDFE (Délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité), dans le cadre du PVST (Prix de la vocation scientifique et technique).



3.6. CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

3.6.1. Résultats 2009 (situation à fin décembre)

- * Accidents de travail en service avec arrêt : 42
- * Accidents de travail en service sans arrêt : 38
- * Total accidents de travail en service : 80
- * Taux de fréquence²⁸ : 3,46
- * Taux de fréquence élargi²⁹ : 6,59

Globalement, la tendance à la hausse se poursuit, avec une stagnation des accidents en service et une augmentation des accidents de trajet. Par ailleurs, les accidents avec arrêt progressent globalement.

3.6.2. La sécurité et la santé, des priorités constantes

RTE a, début 2009, lancé la politique santé sécurité. Celle-ci place l'homme au cœur des préoccupations et affirme l'importance de la santé au même titre que celle de la sécurité. Les managers en sont les ambassadeurs. Un plan de communication national en accompagne le déploiement auprès de tous.

Un accord a été unanimement signé le 10 mars, pour remettre en place une instance nationale de concertation sur la santé et la sécurité (Comité santé sécurité – C2S).

La Direction des ressources humaines s'est attaché l'expertise d'une chargée de mission qui aura pour activité d'accentuer le travail sur la qualité de vie au travail.

RTE a renforcé son corpus documentaire : référentiel des équipements de protection individuelle et sur les techniques d'assujettissement. Il s'est également doté de notes de politique concernant le secourisme et confirme un engagement fort de la Direction de l'Entreprise. D'autre part, le document unique, lors de sa mise à jour annuelle, a été l'objet d'un travail sur le fond et la forme pour être accessible au plus grand nombre.

Le travail sur la prévention du risque électrique se poursuit avec, notamment, la création d'un dispositif mécanique qui augmente la sécurité du geste professionnel de l'opérateur.

Concernant les prestataires, une vaste expertise menée par un cabinet externe et pilotée par le C2S a été conduite sur la gestion de la sécurité des prestataires à RTE. Elle permettra de déboucher sur des préconisations pour 2010. Une charte a été signée entre le Groupement des entrepreneurs de peinture industrielle (Gepi) et RTE. Pour le Gepi, elle vise à développer le professionnalisme et à accroître les compétences en matière de sécurité et d'environnement. Elle incite RTE à la transparence dans la sélection et l'évaluation de ses prestataires.

Concernant les addictions, des groupes de réflexion ont été constitués. Ils s'enrichiront du « retour d'expérience ». Ils ont pour objectif de conseiller la Direction dans les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre dans ce domaine.

3.7. FORMATION ET COMPÉTENCES

La dynamique engagée depuis la création de RTE autour de la formation professionnelle se renforce en 2009. Cette année est marquée par le déploiement du nouveau système d'information RH (@rtesis-GRH-formation).

Les plans de formation 2010 de chaque établissement et celui de RTE ont été consolidés pour la première fois à partir des éléments collectés dans @rtesis au cours de la campagne d'entretiens de 2009. Notons que 77 % des comptes rendus d'entretiens de professionnalisation ont été saisis dans le nouvel outil.

En 2009, l'investissement de RTE en matière de développement des compétences et de formation professionnelle demeure à un niveau élevé avec plus de 423 000 heures de formation dispensée et une durée moyenne de formation de près de 47 heures/salarié. Plus de 77 % des salariés ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année. Dans le même temps, certains métiers ont adapté voire redéfini leur cursus de profes-

sionnalisation au regard des transformations de leurs missions. RTE a poursuivi en 2009 le déploiement de l'outil COMP&TAL (Compétences et Talents), qui permet à chaque salarié de s'auto-évaluer sur le référentiel de compétences de l'Entreprise et de faire connaître son projet professionnel. Chacun devient ainsi véritablement acteur du développement de ses compétences et de son projet professionnel.

En décembre 2009, les compétences de 6 830 salariés (80 % de l'effectif de RTE) étaient recensées dans l'outil. L'objectif 2010 est que l'ensemble des salariés de l'Entreprise soit pris en compte dans cet outil.

COMP&TAL devient le catalyseur de l'entretien de professionnalisation. Cet entretien est consacré spécifiquement au développement des compétences et au projet professionnel, il permet de faire le point sur les compétences détenues par le salarié et d'identifier avec son manager les domaines de progression, avant de définir le besoin de formation associé. Pour l'Entreprise, la

démarche COMP&TAL permet de disposer à tout instant d'une cartographie fiable des compétences détenues au sein de chacun des domaines professionnels. À partir des éléments recueillis, et des cibles de compétences établies pour pouvoir exercer durablement et efficacement les missions qui lui sont confiées, chaque métier doit pouvoir ajuster son dispositif de professionnalisation et son plan de recrutement.

RTE a mis en place un réseau de conseillers « carrière », dont la mission est d'aider les managers dans la recherche de compétences et d'accompagner les salariés dans leur projet professionnel.

3.8. EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

En 2009, la Direction de RTE et les représentants des cinq organisations syndicales ont signé un nouvel accord en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.

L'accord triennal unanime du 28 avril 2009 engage ses signataires à procéder à un minimum de 37 embauches statutaires et à conclure au moins 10 contrats en alternance avec des candidats en situation de handicap. Il prévoit également une aide à l'emploi des personnes handicapées extérieures à l'Entreprise, par un recours au secteur protégé de 1 M€ annuel, la construction de partenariats avec des « entreprises adaptées » ou des Esat, et le financement de 5 000 heures de formation annuelles.

Parallèlement à la signature de l'accord, le réseau des correspondants handicap a été professionnalisé en 2009 (stage « chef de projet handicap »), ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration (formation de tous les membres des groupes locaux d'intégration et de compensation du handicap).

Cette démarche de professionnalisation vise à faciliter l'appropriation de l'accord et des modalités de mise en œuvre des mécanismes de compensation du handicap.

Le dispositif innovant de l'accord (mécanisme de rétrocession) a permis dès 2009 à sept salariés de RTE d'être acteurs d'un don

au profit d'associations de leur choix, parmi celles investies dans l'aide aux personnes handicapées. En présentant cinq primo-déclarations d'une reconnaissance administrative de handicap et deux renouvellements, ces salariés ont permis à des associations comme Autisme 31, l'Unapeda, Arthritis, Handichiens, Vigilance Handicap... de recevoir des sommes de 5 300 € (correspondant à l'économie de contribution Agefiph, à laquelle RTE a renoncé par l'accord du 28 avril 2009).

En 2009, neuf offres de recrutement fermes ont été proposées dans les établissements de RTE à des candidats en situation de handicap, et huit se sont conclues par une embauche statutaire.

En matière d'alternance, trois contrats d'apprentissage ont été conclus.

Le total d'heures de formation au bénéfice de personnes handicapées externes à l'Entreprise s'élève pour l'année 2009 à 6 500. Par ailleurs, plusieurs partenariats ont été mis en place par des établissements de RTE avec des structures du secteur protégé, afin de proposer de nouveaux services à l'Entreprise (financement de l'équipement d'une blanchisserie, des études pour un service de restauration, de matériel de sécurité pour une activité de débroussaillage...).

En amont du marché du travail, RTE a poursuivi la mise en place d'Arpejeh (Accompagner la réalisation des projets d'études

de jeunes élèves et étudiants handicapés), que l'Entreprise avait contribué à fonder aux côtés de SFR, Air France, L'Oréal et LVMH le 30 avril 2008.

Cette association vise à améliorer et promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des personnes handicapées. Elle prévoit d'informer, dès le collège, les jeunes adolescents handicapés et leur environnement sur les métiers des entreprises membres de l'association et leurs politiques d'accueil, afin de leur redonner confiance. L'objectif consiste en effet à inciter les jeunes élèves handicapés à poursuivre leurs études, en luttant contre des mécanismes d'autocensure vis-à-vis des entreprises chez certains jeunes et leurs familles.

En 2009, RTE a attribué 12 stages à des élèves et étudiants en situation de handicap (stages de découverte ou stages étudiants) dans le cadre d'Arpejeh. Des salariés de RTE, en situation de handicap ou non, ont par ailleurs participé aux différentes journées de rencontres avec des élèves et étudiants d'Arpejeh, afin de leur présenter leurs métiers, de répondre à leurs questions et de leur donner des perspectives d'avenir professionnel.

COMPTES CONSOLIDÉS

1	COMPTES CONSOLIDÉS	34
1.1.	Compte de résultat consolidé	34
1.2.	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	34
1.3.	Bilan consolidé	35
1.4.	Flux de trésorerie consolidé	36
1.5.	Variations des capitaux propres consolidés	37
2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	38
Note 1	Référentiel comptable du Groupe	38
1.1.	Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	38
1.2.	Évolution des règles et méthodes comptables applicables au 1 ^{er} janvier 2009	38
Note 2	Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation	40
2.1.	Bases d'évaluation	40
2.2.	Jugements et estimations de la Direction du Groupe	40
2.3.	Méthodes de consolidation	40
2.4.	Méthodes de conversion	41
2.5.	Parties liées	41

2.6.	Chiffre d'affaires	41
2.7.	Autres consommations externes	41
2.8.	Impôts sur les résultats	42
2.9.	Actifs incorporels	42
2.10.	Immobilisations corporelles	42
2.11.	Contrats de location	43
2.12.	Pertes de valeur des actifs incorporels et des immobilisations corporelles	44
2.13.	Actifs et passifs financiers	44
2.14.	Stocks	46
2.15.	Clients et comptes rattachés	46
2.16.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	46
2.17.	Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	46
2.18.	Provisions	46
2.19.	Avantages du personnel	47
2.20.	Paiements sur la base d'actions	47
2.21.	Subventions d'investissement	47
2.22.	Dépenses environnementales	48
<hr/>		
Note 3	Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2009 et 2008	48
<hr/>		
3.1.	Arrêt du tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009	48
3.2.	Nouveau Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 3)	48
3.3.	Tempête Klaus	48
3.4.	Programme d'investissement 2009	48
3.5.	Évolution du litige SNCF	49
3.6.	Opérations de financement de l'exercice	49
3.7.	Distribution de dividende	49
3.8.	Contrôle fiscal	49
3.9.	Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2008	50
<hr/>		
Note 4	Évolution du périmètre de consolidation	51
Note 5	Information sectorielle	51
Note 6	Chiffre d'affaires	51
Note 7	Achats d'énergie	52
Note 8	Autres consommations externes	52
Note 9	Obligations contractuelles et engagements	52
Note 10	Charges de personnel	53
<hr/>		
10.1.	Charges de personnel	53
10.2.	Plan d'attribution d'actions gratuites	53
10.3.	Effectifs moyens	53
<hr/>		

Note 11	Impôts et taxes	53
Note 12	Autres produits et charges opérationnels	54
Note 13	Résultat financier	54
	13.1. Coût de l'endettement financier brut	54
	13.2. Charges d'actualisation	54
	13.3. Autres produits et charges financiers	54
Note 14	Impôt sur les résultats	55
	14.1. Ventilation de la charge d'impôt	55
	14.2. Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	55
	14.3. Ventilation de l'impôt différé par nature	55
Note 15	Actifs incorporels et immobilisations corporelles	56
	15.1. Au 31 décembre 2009	56
	15.2. Au 31 décembre 2008	56
Note 16	Titres mis en équivalence	57
Note 17	Actifs financiers	57
	17.1. Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	57
	17.2. Variation des actifs financiers au 31 décembre 2009	58
	17.3. Détail des actifs financiers disponibles à la vente	58
Note 18	Stocks	58
Note 19	Clients et comptes rattachés	59
Note 20	Autres débiteurs	59
Note 21	Trésorerie et équivalents de trésorerie	60
Note 22	Capitaux propres	60
	22.1. Capital social	60
	22.2. Distribution de dividendes	60
	22.3. Gestion du capital	60
Note 23	Provisions sur avantages du personnel et autres provisions	60
	23.1. Répartition courant / non courant des provisions	60
	23.2. Avantages du personnel	61
	23.3. Autres provisions	63

Note 24	Passifs financiers courants et non courants	63
24.1.	Répartition courant / non courant des passifs financiers	63
24.2.	Emprunts et dettes financières	63
24.3.	Endettement financier net	64
24.4.	Évolution de l'endettement financier net	65
Note 25	Gestion des risques financiers	65
Note 26	Instruments dérivés	65
Note 27	Fournisseurs et comptes rattachés et autres créiteurs	66
Note 28	Parties liées	66
28.1.	Opérations avec les parties liées	66
28.2.	Relations avec l'État	66
28.3.	Rémunération des organes de direction	67
Note 29	Honoraires des Commissaires aux comptes	67
Note 30	Environnement	67
30.1.	Synthèse des dépenses liées à l'environnement 2009	67
Note 31	Événements postérieurs à la clôture	68
Note 32	Droit individuel à la formation	68
Note 33	Périmètre de consolidation	68
	Rapport des Commissaires aux comptes	69
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes	70

Comptes consolidés

1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ en milliers d'euros	NOTES	12/2009	12/2008
Chiffre d'affaires	6	4 130 106	4 221 298
Achats d'énergie	7	(760 511)	(674 216)
Autres consommations externes	8	(1 020 383)	(977 094)
Charges de personnel	10	(716 779)	(677 035)
Impôts et taxes	11	(411 171)	(391 498)
Autres produits et charges opérationnels	12	(10 025)	(152 801)
Excédent brut d'exploitation		1 211 237	1 348 654
Dotations aux amortissements		(587 806)	(574 618)
Autres produits et charges d'exploitation		0	(3 678)
Résultat d'exploitation		623 431	770 358
Coût de l'endettement financier brut	13	(312 369)	(378 362)
Charges d'actualisation		(27 758)	(23 897)
Autres produits et charges financiers		104 730	83 508
Résultat financier		(235 397)	(318 752)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		388 034	451 607
Impôts sur les résultats	14	111 474	(159 945)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	16	7	3 202
Résultat net consolidé		499 515	294 864
dont résultat net part des minoritaires		0	0
dont résultat net part du Groupe		499 515	294 864

1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

ÉTAT DU RÉSULTAT NET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES en milliers d'euros	12/2009	12/2008
Résultat net part du Groupe	499 515	294 864
Juste valeur des actifs disponibles à la vente ¹	(3 211)	3 353
Juste valeur des instruments dérivés de couverture ²	1 068	1 068
Impôt	(417)	162
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	(2 559)	4 584
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	496 955	299 447

1 - Ces variations correspondent aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créance négociables (dont la maturité à l'origine est supérieure à 3 mois), classés en actifs disponibles à la vente.
2 - Préalablement à l'émission obligataire réalisée en 2006, le Groupe a contracté des instruments de taux en pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à l'émission obligataire. Dans le cadre de cette opération, une soulte de 10,6 M€ a été versée. La charge liée au paiement de la soulte est étalée sur la durée de vie de l'emprunt obligataire (10 ans) avec impact en capitaux propres.

1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en milliers d'euros	NOTES	31/12/2009	31/12/2008
Actifs incorporels	15	203 770	195 125
Immobilisations corporelles	15	11 747 507	11 335 359
Titres mis en équivalence	16	19 769	20 013
Actifs financiers non courants	17	10 376	10 619
Actif non courant		11 981 423	11 561 116
Stock	18	90 009	81 745
Clients et comptes rattachés	19	1 296 118	1 007 284
Actifs financiers courants	17	131 444	1 365 202
Autres débiteurs	20	155 453	185 787
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	83 661	207 522
Actif courant		1 756 685	2 847 539
TOTAL DE L'ACTIF		13 738 107	14 408 655

PASSIF en milliers d'euros	NOTES	31/12/2009	31/12/2008
Capital	22	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		2 502 787	2 167 500
Capitaux propres part du Groupe		4 635 073	4 299 786
Intérêts minoritaires		0	0
Total des capitaux propres	22	4 635 073	4 299 786
Provisions non courantes	23	395 997	352 830
Passifs financiers non courants	24	5 308 689	6 105 623
Impôts différés	14	151 168	172 089
Passif non courant		5 855 853	6 630 541
Provisions courantes	23	72 098	77 208
Fournisseurs et comptes rattachés	27	929 744	966 246
Passifs financiers courants	24	1 261 725	1 530 811
Dettes impôts courants		21	0
Autres créditeurs	27	983 593	904 063
Passif courant		3 247 181	3 478 329
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		13 738 107	14 408 655



1.4. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ en milliers d'euros	12/2009	12/2008
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	388 034	451 607
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	619 761	587 551
Produits et charges financiers	210 714	299 053
Plus- ou moins-values de cession	11 945	27 789
Variation du besoin en fonds de roulement	(163)	35 874
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 230 290	1 401 874
Frais financiers nets décaissés	(368 295)	(326 973)
Impôts sur le résultat payés	(124 311)	(184 959)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	737 684	889 942
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 023 195)	(843 108)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 413	4 280
Variations d'actifs financiers ³	1 230 798	(1 085 670)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	216 016	(1 924 498)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Émissions d'emprunts ⁴	200 764	2 235 036
Remboursements d'emprunts ⁵	(1 214 430)	(1 007 111)
Dividendes versés	(160 219)	(232 475)
Autres fonds propres	764	1 536
Subventions d'investissement	82 800	72 944
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(1 090 321)	1 069 930
Variation de périmètre ⁶	0	(31 038)
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	12 760	76 611
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(123 861)	80 947
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	207 522	126 575
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	83 661	207 522

3 - Les variations d'actifs financiers s'expliquent essentiellement par la diminution (- 1 232 M€) des valeurs mobilières de placement (titres de créance négociables > 3 mois) détenues par le Groupe entre le 31/12/2008 et le 31/12/2009. Ces titres, comptabilisés en actifs disponibles à la vente au 31/12/2008, ont été cédés en 2009 pour permettre le remboursement d'un emprunt partie liée (EDF SA), dont la date d'échéance est le 28/01/2009.

4 - Le Groupe a procédé à deux tirages sur le programme d'emprunt obligataire au cours de l'exercice 2008 pour un montant total de 2 250 M€.

5 - Le Groupe a remboursé au cours de l'exercice 2009 une quote-part de la dette synthétique envers EDF SA pour un montant de 1 190 M€. Le remboursement effectué en 2008 s'établissait à 837 M€.

6 - La variation de périmètre de l'exercice 2008 s'explique essentiellement par les disponibilités de HGRT, société du Groupe, consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2008.

1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS en milliers d'euros	Capital	Variation des instruments financiers	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2007	2 132 286	(6 653)	2 101 891	4 227 523	16 152	4 243 675
Instruments financiers		4 951		4 951		4 951
Impôts différés		(368)	3 082	2 714		2 714
Autres variations			1 003	1 003	(16 152)	(15 148)
Résultats directement reconnus en capitaux propres	2 132 286	(2 070)	2 105 976	4 236 192	–	4 236 192
Résultat net 2008			294 864	294 864		294 864
Total des charges et produits comptabilisés	2 132 286	(2 070)	2 400 839	4 531 055	–	4 531 055
Dividendes versés			(232 475)	(232 475)		(232 475)
Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés			1 205	1 205		1 205
Capitaux propres au 31 décembre 2008	2 132 286	(2 070)	2 169 570	4 299 786	–	4 299 786
Instruments financiers		(2 142)		(2 142)		(2 142)
Impôts différés		(417)	(2 576)	(2 993)		(2 993)
Autres variations			363	363		363
Résultats directement reconnus en capitaux propres	2 132 286	(4 629)	2 167 357	4 295 014	–	4 295 014
Résultat net 2009			499 515	499 515		499 515
Total des charges et produits comptabilisés	2 132 286	(4 629)	2 666 872	4 794 528	–	4 794 528
Dividendes versés			(160 219)	(160 219)		(160 219)
Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés			764	764		764
Capitaux propres au 31 décembre 2009	2 132 286	(4 629)	2 507 416	4 635 073	–	4 635 073

Annexe aux comptes consolidés

Le Groupe RTE, ci-après dénommé « le Groupe », comprend la société mère RTE-EDF Transport, deux filiales ainsi que la quote-part de deux entreprises associées et d'une co-entreprise.

RTE-EDF Transport est une société anonyme de droit français faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE-EDF Transport est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les deux filiales de RTE-EDF Transport sont :

- **la Sasu Qrteria**, qui assure la commercialisation :

- ★ **des fibres optiques** construites par RTE-EDF Transport, par cession de droits d'usage de longue durée,

- ★ **des « points hauts »** (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs, pour acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques ;

- **la Sasu RTE International (RTE I)**, qui assure des prestations d'ingénierie et de conseil à l'étranger dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

RTE-EDF Transport détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la SAS Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- **le Groupe HGRT**, constitué d'une holding financière – HGRT : Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité – constituée en SAS et de Powernext, entreprise liée à HGRT et ayant pour objet la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français ;

- **la SA Coreso**, qui a pour objet la fourniture de services de coordination de l'exploitation de réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

Les comptes consolidés du Groupe RTE ont été établis au format IFRS au 31 décembre 2009 sous la responsabilité du Directoire, qui les a arrêtés en date du 1^{er} février 2010.

Note 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2009 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2009.

Les normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

1.2. ÉVOLUTION DES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2009

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2008 à l'exception des normes adoptées par l'Union européenne en 2007, 2008 et 2009 et dont l'application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Sont concernés les textes suivants :

- ★ **La norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers »** : cette norme impose, en complément du compte de résultat, la publication d'un « État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ». Cet état détaille les résultats latents reconnus en capitaux propres, tels que les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, des instruments de couverture et les

différences de conversion. Précédemment, cette information figurait dans le tableau de variation des capitaux propres.

- ★ **La norme IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt »**, qui supprime la possibilité de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et impose leur capitalisation dans les coûts de l'actif, dont les effets sont présentés en note 13.1.

* **La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels »** : cette norme, qui remplace IAS 14, impose de présenter l'information sectorielle selon une ventilation par secteurs opérationnels tels qu'ils sont régulièrement examinés par la Direction. Cette norme n'a pas d'effet sur les comptes du Groupe.

* **Les amendements à IFRS 1 et IAS 27** « Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ».

* **L'amendement à la norme IFRS 2** « Conditions d'acquisition des droits et annulations ».

* **Les amendements à IAS 32 et IAS 1** intitulés « Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation ».

* **Les amendements à IFRS 7** « Amélioration des informations financières à fournir sur les instruments financiers ».

* **Les amendements à IFRIC 9 et IAS 39** « Dérivés incorporés ».

* **Les amendements applicables au 1^{er} janvier 2009** des améliorations annuelles (2006-2008) des IFRS.

* **L'interprétation IFRIC 13** « Programmes de fidélisation de la clientèle ».

* **L'interprétation IFRIC 14** « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

* **L'interprétation IFRIC 11** « IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe », qui est appliquée par anticipation depuis le 31 décembre 2007.

Par ailleurs, l'Union européenne a adopté, le 10 septembre 2009, une version modifiée de l'amendement à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement des actifs financiers – Date d'entrée en vigueur et transition ». Le précédent règlement était applicable à compter du 1^{er} juillet 2008. Il n'avait eu aucun effet sur les comptes du Groupe. L'amendement modifié précise que les sociétés qui ont présenté leurs états financiers conformément au précédent règlement ne sont pas tenues de les présenter à nouveau. Ainsi ce nouvel amendement est sans incidence pour le Groupe.

Conformément à l'article 2 du règlement CE n° 1164/2009 de la Commission européenne (27/11/2009), le Groupe appliquera l'interprétation IFRIC 18 à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes adoptées par l'Union européenne en 2009 et dont l'application n'est pas obligatoire :

* **IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » amendée et IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » révisée** : ces textes, adoptés par l'Union européenne le 12 juin 2009, s'appliqueront aux regroupements d'entreprises qui ont lieu à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009, soit, pour le Groupe, à compter du 1^{er} janvier 2010.

* **L'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services »** : l'Union européenne a adopté l'interprétation IFRIC 12 avec la publication à son JO du règlement (CE) n° 254/2009 du 25 mars 2009. L'application de l'interprétation est obligatoire au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après la date d'entrée en vigueur de ce règlement, soit, pour le Groupe, le 1^{er} janvier 2010.

* **IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » version révisée**, adoptée par l'Union européenne le 26 novembre 2009, qui n'a pas d'effet sur les comptes du Groupe ;

* **L'amendement à IAS 32 « Classement des émissions de droits »** : ce texte a été adopté le 24 décembre 2009 par l'Union européenne. L'impact potentiel est en cours d'évaluation.

* **Les amendements à IAS 39 « Éléments éligibles à la couverture »**, adoptés par l'Union européenne le 16 septembre 2009, qui s'appliquent à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009, soit, pour le Groupe, à compter du 1^{er} janvier 2010. L'impact potentiel est en cours d'évaluation.

* **Les amendements relatifs à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière »**, décrits dans les améliorations annuelles (2006-2008) des normes internationales, qui s'appliquent, de manière obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2010.

* **IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers »**, adoptée par l'Union européenne le 23 juillet 2009. Cette interprétation n'a aucune incidence sur le Groupe.

* **IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger »**, adoptée par l'Union européenne le 5 juin 2009. L'impact potentiel de cette norme est en cours d'évaluation.

* **IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires »**, adoptée par l'Union européenne le 27 novembre 2009. L'impact potentiel de cette norme est en cours d'évaluation.

Concernant IFRIC 12, le Groupe a mené une analyse qui lui permet de considérer à ce jour que, lorsque l'interprétation s'appliquera, elle n'aura pas d'impact sur son bilan et son compte de résultat. Cette analyse est détaillée en note 2.10.5.

L'impact potentiel des autres normes, amendements et interprétations reste en cours d'évaluation.

En outre, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les textes suivants, qui sont susceptibles d'être approuvés par l'Union européenne au plus tôt en 2010 :

* **IAS 24 révisée** « Informations sur les parties liées » ;

* **améliorations annuelles (2007-2009) des IFRS** ;

* **amendements à IFRS 1** « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants » ;

* **amendement à IFRS 2** intitulé « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » ;

* **amendements à IFRIC 14** « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » ;

* **IFRIC 19** « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ».

Enfin, dans le cadre du projet de refonte d'IAS 39, l'IASB a adopté une nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers – Phase 1 – Classification et évaluation » en novembre 2009. N'ayant pas fait l'objet d'une adoption par l'Europe, et suivant les dispositions réglementaires en vigueur, cette norme n'est pas applicable par anticipation pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'impact potentiel de l'ensemble de ces normes, amendements et interprétations reste en cours d'évaluation.



Note 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1. BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente, qui sont

comptabilisés suivant la convention de la juste valeur. Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées en note 2.13.1.3.

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, à des estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture.

En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèse sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

Les provisions sont constituées pour faire face à des sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour le Groupe. Le montant est estimé en tenant

compte des hypothèses de dénouement les plus probables.

2.2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires. Les provisions enregistrées à ce titre au 31 décembre 2009 s'élevaient à 413 M€ (376 M€ au 31 décembre 2008).

2.2.2. Actifs long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macro-économiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3. Actifs et passifs financiers

En ce qui concerne la trésorerie, les titres de créance négociables, les créances clients ainsi que les dettes fournisseurs, le Groupe estime que leur valeur au bilan est une bonne approximation de leur valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière fin de période. La valeur nette comptable des autres titres constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant :

- ★ la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- ★ la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

La valeur nette comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

2.3. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entre-

prise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention, directe ou indirecte, est supérieure à 50 % des droits de vote. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels exerçables à la date de clôture, y compris par

une autre partie, sont pris en considération. Les co-entreprises désignent les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres parties en vertu d'accords contractuels. Les co-entreprises sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. Les titres mis en équivalence sont inscrits au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « quote-

part de résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes non réalisés sont éliminés.

Au 31 décembre 2008, les sociétés Qrteria et RTE International sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale et la société HGRT est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 décembre 2009, les sociétés Qrteria et RTE International sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La société Inelfe est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Le Groupe HGRT et la société Coreso sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés du Groupe est annexée en note 33.

2.4. MÉTHODES DE CONVERSION

2.4.1. Monnaie de présentation des comptes – Monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.4.2. Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.5. PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent EDF SA et les sociétés totalement contrôlées conjointement par EDF SA, les sociétés sur lesquelles EDF SA exerce une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction du Groupe.

2.6. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement de produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus de mise à disposition des capacités d'interconnexion aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- ★ l'existence d'un contrat est acquise ;
- ★ la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- ★ le prix est fixé ou déterminable ;
- ★ le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés

à l'acheteur. Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement (c'est-à-dire au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation) pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

2.7. AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité d'équilibrage d'énergie du réseau de transport entre production et consommation

d'électricité sont compensées dans la rubrique « Autres consommations externes ».



2.8. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculées conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les

taux d'impôt adoptés à la date de clôture. L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte, notamment, des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE-EDF Transport, Qrterria et RTE International font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que les sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

2.9. ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne.

Comptabilisées à leur coût historique, elles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilisation, en général comprise entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, d'une part, et les coûts de création et développement, d'autre part, sont inscrits

à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et pour mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront probablement des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la produc-

tion comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues, dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.10.1. Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Les dépenses de sécurité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Le Groupe applique l'approche par composants conformément à IAS 16.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les investissements sont comptabilisés en immobilisations dès lors qu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un actif qualifié conformément à IAS 23.

2.10.2. Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilisation. Les terrains sont les seules immobilisations corporelles non amorties.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

- ★ **lignes et câbles** sur 45 ans ;
- ★ **transformateurs** sur 40 ans ;
- ★ **cellules et jeux de barres** : sur 45 ans pour les éléments « haute tension » et sur 15 ans pour les éléments « basse tension » ;
- ★ **matériels de compensation et auxiliaires** sur 45 ans ;

★ **matériels de télécommunication et téléconduite** sur 10 ans.

2.10.3. Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

2.10.4. Dépenses d'entretien et de réparation – Pièces de sécurité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au

cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations constituent des immobilisations corporelles. Elles sont amorties sur la même durée d'utilisation que les installations auxquelles elles sont destinées.

2.10.5. La concession du réseau public de transport

RTE-EDF Transport est propriétaire et a le contrôle de ses actifs.

RTE-EDF Transport est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant signé le 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 et portant concession à RTE-EDF Transport du réseau public de transport d'électricité.

Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE-EDF Transport.

Concernant l'impact de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » sur les comptes consolidés du Groupe, le traitement comptable à appliquer est fonction du contrôle reconnu au concédant sur les infrastructures et les services pendant la durée de la concession :

*** si le concédant en a le contrôle,**

le contrat entre dans le périmètre de l'interprétation, et les infrastructures de la concession sont comptabilisées dans les comptes du concessionnaire soit comme actif incorporel, soit comme actif financier ;

*** dans le cas contraire,** le contrat n'entre pas dans le périmètre de l'interprétation, et l'infrastructure est comptabilisée suivant les normes IFRS en vigueur.

Le Groupe n'applique pas par anticipation l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » qui a été adoptée par l'Union européenne le 25 mars 2009 et sera appliquée par le Groupe au 1^{er} janvier 2010. Le Groupe considère, à l'issue de l'analyse

du contrôle exercé par le concédant (type d'infrastructure concerné [transport d'électricité]) mais aussi des caractéristiques juridiques (droits et obligations respectifs du concédant et du concessionnaire contenus dans le contrat de concession) et de l'environnement (notamment tarifaire et réglementaire), que cette interprétation n'aura pas d'effet sur les comptes consolidés.

Dans le cadre réglementaire actuel, RTE-EDF Transport est seul concessionnaire en France, et les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE-EDF Transport.

En conséquence, le Groupe RTE considère que le concédant n'exerce pas le contrôle des infrastructures au sens de l'interprétation IFRIC 12, et comptabilise les contrats publics/privés selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6 et IFRIC 4.

2.11. CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.11.1. Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- * **le rapport entre** la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- * **le total des paiements futurs** actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- * **l'existence d'un transfert de propriété** à l'issue du contrat de location ;
- * **l'existence d'une option d'achat** favorable ;
- * **la nature spécifique** de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont rattachés aux

rubriques d'immobilisations concernées, avec pour contrepartie une dette financière ; ils sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

Au 31 décembre 2009, après analyse, le Groupe n'a retraité aucune immobilisation au titre de contrats de location-financement.

2.11.2. Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-

financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat, de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.11.3. Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe analyse les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché.

Aucun accord assimilable à un contrat de location selon l'interprétation IFRIC 4 n'a été identifié.



2.12. PERTES DE VALEUR DES ACTIFS INCORPORELS ET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe apprécie, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Ce test de dépréciation est réalisé globalement pour l'ensemble des actifs et repose sur les hypothèses suivantes :

- ★ **le Groupe mesure les éventuelles dépréciations des actifs long terme** pris dans leur ensemble par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs et leur valeur recouvrable, généralement leur valeur d'utilité calculée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ;

- ★ **le taux d'actualisation** retenu pour ces besoins s'appuie sur le coût moyen pondéré du capital des actifs dans leur ensemble ;

- ★ **les flux de trésorerie futurs** sont établis sur la base du plan à moyen terme sur cinq ans.

Les variables susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- ★ **les évolutions de la réglementation tarifaire** et des prix de marché ;

- ★ **les évolutions des taux d'intérêt** et des primes de marché ;

- ★ **le niveau des investissements ;**

- ★ **la durée de vie des installations** ainsi que le plan de renouvellement de concession ;

- ★ **les taux de croissance** retenus au-delà des plans à moyen terme et des valeurs terminales considérées.

Les actifs incorporels ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis systématiquement tous les ans à un test de dépréciation.

Les seuls actifs corporels du Groupe ayant une durée de vie indéterminée sont les terrains. À fin décembre 2009 et 2008, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels et sur ses immobilisations corporelles.

2.13. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en « courant ».

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 ; ils sont présentés distinctement au bilan.

2.13.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'actifs au regard d'IAS 39 et d'IFRS 7 retenues par le Groupe sont :

- ★ **actifs financiers à la juste valeur** avec variations de juste valeur en résultat ;
- ★ **actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.** À noter qu'il n'y a pas d'actif dans cette catégorie au 31 décembre 2009 ;
- ★ **prêts et créances financières ;**
- ★ **actifs financiers disponibles à la vente.**

La comptabilisation initiale de ces actifs financiers est enregistrée à la juste valeur et ensuite diffère selon la classe de l'actif.

2.13.1.1. Actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ★ ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revendre à brève échéance ;
- ★ ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.13.1.2. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle provision pour dépréciation. La juste valeur des prêts et créances financières correspond en général au montant nominal recouvrable ou au montant remboursable.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.13.1.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de placement (OPCVM) et Titres de créance négociables (TCN).

Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur. Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres, pour ceux qui sont cotés sur un marché actif. S'il n'existe pas de marché actif, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dette, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.13.1.4. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur de la dette correspond à la valeur cotée du tirage de l'emprunt obligataire en 2006 et des deux tirages d'avril et

août 2008 et est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs pour les autres dettes financières. La juste valeur des dettes financières est précisée en note 24.2.4.

2.13.1.5. Instruments financiers dérivés

2.13.1.5.1. Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification sera démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- * **une livraison physique** intervient systématiquement ;
- * **les volumes achetés** au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe.

Ces contrats ne sont pas assimilables à des achats d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats d'achat d'électricité, le contrat est assimilable en substance à un achat à terme ferme ou s'apparente à un achat de capacité.

À ce jour, tous les contrats d'achat d'énergie sont considérés comme relevant de l'activité normale.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers –, afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, en date de mise en place du contrat.

2.13.1.5.2. Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. Le Groupe peut également faire référence à des transactions récentes comparables ou utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes

reconnus par les intervenants sur le marché et intégrant des données directement dérivées de ces données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie.

2.13.1.5.3. Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39.

L'opération doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert. L'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) doit se situer dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

Pour les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable. De plus, l'efficacité de la couverture doit être déterminée de manière fiable, et l'opération de couverture doit être étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

En 2008 et 2009, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments financiers qualifiés de couverture.

2.13.2. Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.13.2.1. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres

charges financières » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

Le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur les actifs financiers au titre des exercices présentés.

2.13.2.2. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

Le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente au titre des exercices présentés.

2.13.3. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- * **d'un actif financier** lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- * **d'un passif financier** lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance.



2.14. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

Les matériels en stock, essentiellement constitués de matériel technique, sont évalués au prix d'achat, frais accessoires inclus mais hors charges financières. La valorisation des stocks se fait selon la méthode du coût moyen pondéré.

La provision couvre les risques de détérioration ou de non-utilisation du matériel stocké dus à :

- * une obsolescence technique ;
- * la destruction future ou ferrailage du matériel en stock.

Le calcul de la dépréciation est effectué au niveau de chaque matériel en stock sur la base des indicateurs de perte de valeur suivants :

- * **articles techniquement obsolètes** qui ne seront plus utilisés ;
- * **matériel dont la quantité en stock, estimée en années de consommation, dépasse certains seuils** considérés comme déterminants au niveau du risque de non-utilisation du matériel ;
- * **matériel envoyé en réparation.**

2.15. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Initialement, les clients et comptes rattachés sont comptabilisés à leur valeur nominale (qui correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir) puis

ultérieurement évalués au coût amorti. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à leur valeur

comptable. Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement. Cette rubrique enregistre également le montant des factures à établir.

2.16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement

inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabili-

sés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat dans la rubrique « Produits sur trésorerie et équivalents de trésorerie ».

2.17. CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.18. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- * **le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers**, qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- * **il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques** sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

- * **le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.**

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de

devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance si, et seulement si, le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

2.19. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages pendant leur durée d'activité et d'inactivité (dispositions spécifiques du régime des industries électriques et gazières).

2.19.1. Engagements concernant les retraites et les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des industries électriques et gazières. Les engagements du Groupe sont décrits dans la note 23.2.2.

2.19.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des industries électriques et gazières. Ils sont décrits dans la note 23.2.3. de la présente annexe.

2.19.3. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode

consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Ainsi, pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- ★ **les salaires en fin de carrière** en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- ★ **l'âge de départ en retraite** déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- ★ **les effectifs prévisionnels de retraités** déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- ★ **les réversions de pensions**, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- ★ **d'un taux d'actualisation** (5,75 % au 31/12/2008 et 5,25 % au 31/12/2009).

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, suivant les réglementations comptables applicables, la provision est constituée selon une méthode d'évaluation simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels sans application de la règle du corridor ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge comptabilisée au titre des engagements envers le personnel intègre :

- ★ **la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires** ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- ★ **le produit correspondant au rendement** prévu des actifs de couverture ;
- ★ **la charge ou le produit correspondant à l'amortissement des écarts actuariels** positifs ou négatifs ;
- ★ **la charge ou le produit lié aux modifications des régimes** ou à la mise en place de nouveaux régimes.

2.20. PAIEMENTS SUR LA BASE D'ACTIONS

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 et l'article 26 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 prévoient qu'en cas de cession d'une participation de l'État suivant les procédures du marché financier, des titres doivent être réservés aux salariés et anciens salariés

d'EDF SA et de certaines de ses filiales dont RTE-EDF Transport.

Le Groupe EDF peut mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites à ses salariés. Les avantages accordés aux salariés constituent un complément de rémunération. Ils sont

comptabilisés, pour la part relative aux salariés du Groupe, en charges au compte de résultat au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié, conformément à la norme IFRS 2. La charge valorisée à la date de clôture correspond à la juste valeur des avantages accordés.

2.21. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs » et virées au compte de

résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.



2.22. DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses supplémentaires identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont

comptabilisées sous deux rubriques :

- * **dépenses capitalisées** dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- * **charges de l'exercice** pour les dépenses

de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

Note 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2009 ET 2008

3.1. ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE DU 15 DÉCEMBRE 2009

Par un arrêt du 15 décembre 2009, le tribunal de l'Union européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le non-paiement en 1997 par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation générale figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et

ordonnant sa récupération par l'État français. En exécution de la décision, l'État a ainsi restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, correspondant à la somme versée par EDF à l'État en 2004. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE-EDF Transport SA et ERDF SA sont considérées comme co-titulaires de ce droit à restitution. EDF reversera donc aux deux filiales le mon-

tant qui leur avait été affecté, suivant une clé de répartition définie par la CRE par décision du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE-EDF Transport représentant un total de 331 M€¹. À ce titre, RTE et ERDF ont enregistré au 31 décembre 2009 une créance vis-à-vis d'EDF, chacune pour le montant leur revenant. En ce qui concerne RTE, cette créance se répartit entre, d'une part, un produit financier à hauteur de 91 M€ et, d'autre part, un produit d'impôt pour un montant de 210 M€.

3.2. NOUVEAU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ (TURPE 3)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a adressé une nouvelle proposition tarifaire TURPE 3 aux Ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Cette proposition a été acceptée le 5 juin 2009 et a été publiée au

Journal officiel le 19 juin 2009 avec une date d'application fixée au 1^{er} août 2009. Ce tarif prévoit, entre autres, une évolution tarifaire annuelle indexée sur l'inflation, et la mise en place de dispositifs de régulation incitative.

Ces dispositifs de régulation incitative portent sur la maîtrise des charges d'exploitation, le coût lié à la compensation des pertes et la continuité d'alimentation. L'impact positif sur le chiffre d'affaires 2009 est estimé à 29 M€.

3.3. TEMPÊTE KLAUS

Le 24 janvier 2009, la tempête Klaus a touché trois régions en France (Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) et a endommagé le réseau d'électricité. L'impact négatif sur le résultat d'exploitation s'établit à 15 M€ (dont 11 M€ en consommations externes).

3.4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a approuvé le 18 décembre 2008 le programme d'investissement 2009 de

RTE-EDF Transport, en hausse de 23 % par rapport à l'exercice 2008. Au 31 décembre 2009, le montant des investissements réalisés

par RTE-EDF Transport s'élève à 1,025 Md€.

¹ - Le montant de 331 M€ se décompose en : – un produit financier de 90,8 M€, correspondant à la restitution d'intérêts de retard (au titre de la période 1997-2003), soumis à l'impôt sur les sociétés (- 31,3 M€) ; – un produit d'impôt (241,1 M€), correspondant à la restitution du principal, non soumis à l'impôt sur les sociétés.

3.5. ÉVOLUTION DU LITIGE SNCF

Un contrat entre la SNCF et EDF dénommé « convention ligne », signé le 22 décembre 1999, autorisait EDF à utiliser le réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF sous réserve du paiement d'une redevance annuelle d'utilisation fixée contractuellement à 21,5 M€.

En 2001, RTE (service d'EDF) a conclu un nouveau contrat de mise à disposition d'énergie électrique avec Réseau ferré de France et a considéré que le contrat avec la SNCF « convention ligne » n'était plus applicable.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2002, RTE (service d'EDF) a procédé à une nouvelle estimation du montant du loyer dû. La SNCF a contesté cette décision et a porté le litige devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif, dans sa décision du 4 juillet 2008, a admis le bien-fondé de la

requête de la SNCF et a condamné RTE-EDF Transport au versement de 153,2 M€ TTC (soit 128,1 M€ HT) augmenté des intérêts au taux légal pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2008.

RTE-EDF Transport a décidé de faire appel de cette décision avec demande de sursis à exécution. L'appel ne présentant pas de caractère suspensif et la SNCF ayant mandaté un huissier pour mettre en œuvre une procédure de recouvrement conduisant au risque de saisie de ses comptes, RTE a procédé au règlement de ladite somme.

Au 31 décembre 2009 :

*** une dotation aux provisions relative au loyer de l'exercice 2009** et évaluée à 18,9 M€ est enregistrée en autres produits et charges opérationnels, ce qui porte le montant total de la provision à 27 M€ ;

*** une charge de 2,6 M€** est comptabilisée en consommations externes.

Parallèlement à ce litige, RTE doit racheter ce réseau, qui a vocation à intégrer le réseau public de transport d'électricité en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. La commission dite Moulin, commission prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009.

3.6. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

La Banque européenne d'investissement (BEI) et RTE ont signé le 29 janvier 2009 un accord de financement s'élevant à 400 M€ afin de financer une partie du programme d'investissement de RTE sur la période 2009-2012. Le Groupe a utilisé

200 M€ au 31 décembre 2009. RTE-EDF Transport avait procédé le 28 août 2008 à un tirage sur son programme d'emprunt obligataire en cours pour un montant nominal de 1 Md€ portant intérêt au taux nominal de 5,125 % sur une durée de dix ans.

Cette opération a permis de refinancer une partie de la dette de RTE-EDF Transport en janvier 2009 à hauteur de 1,2 M€.

3.7. DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 a décidé la distribution d'un dividende de 160,2 M€.

3.8. CONTRÔLE FISCAL

Suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007, RTE-EDF Transport a reçu une nouvelle proposition de rectification le 28 juillet 2009.

RTE-EDF Transport conteste l'ensemble des chefs de redressement proposés. Deux réponses circonstanciées aux propositions de rectification ont ainsi été envoyées par la Société le 19 février 2009 et le 2 octobre 2009. Compte tenu du maintien partiel des redressements, et dans l'attente des dernières conclusions de l'administration, RTE-EDF

Transport a saisi, à titre conservatoire, la Commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires. Une réunion s'est tenue le 15 décembre 2009, lors de laquelle RTE-EDF Transport a exposé l'ensemble des arguments pour lesquels la Société conteste les propositions de rectification reçues.



3.9. ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2008

3.9.1. Signature de l'avenant au contrat de concession

L'avenant à la convention du 27 novembre 1958 et portant concession à RTE-EDF Transport du réseau public de transport d'électricité a été signé le 30 octobre 2008.

L'État et RTE-EDF Transport ont ainsi décidé de procéder à la révision de la convention du 27 novembre 1958 afin de confier à RTE-EDF Transport, dans le cadre d'un cahier des charges mis en conformité avec le cahier des charges type approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, la concession pour le développement, l'entretien et l'exploitation du réseau public de transport d'électricité sur le territoire métropolitain continental, concession qui prendra fin le 31 décembre 2051. Cinq ans au moins avant la date d'expiration de la concession, le concessionnaire adressera au Ministre chargé de l'énergie une demande de renouvellement de la concession.

3.9.2. Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières en France

Le décret relatif au régime spécial de retraite des agents des industries électriques et gazières (IEG), publié au *Journal officiel* le 22 janvier 2008, est venu, conformément au document d'orientation sur les retraites du 10 octobre 2007, apporter les premières modifications au régime spécial de retraite des agents des IEG.

Les principales dispositions de ce décret concernent :

- ★ **l'allongement de la durée de cotisation des agents** nécessaire pour ouvrir droit à une pension à taux plein, qui est portée à 40 ans en 2012, son évolution étant par la suite identique à celle du régime des fonctionnaires d'État ;
- ★ **la mise en place d'une décote** et d'une surcote des taux de pension ;
- ★ **l'indexation des pensions sur l'inflation** et non plus sur le Salaire national de base (SNB) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ce décret, qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008, est complété par les décrets du 27 juin 2008 et du 2 juillet 2008 qui traitent, entre autres points, de l'instauration d'un minimum de pension, des avantages familiaux et conju-

gaux, de la fixation de la limite d'âge de départ en retraite à 65 ans, et de la levée, dans certaines conditions, de la « clause des 15 ans », 15 ans représentant, avant cette réforme, la durée minimale exigée pour bénéficier d'une pension de retraite des IEG.

Ces deux décrets modifient le statut des agents des industries électriques et gazières.

Les nouvelles évaluations des engagements de retraite et des autres « engagements mutualisés » en date du 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises de la branche IEG ont été effectuées par la Caisse nationale des industries électriques et gazières.

Suivant les hypothèses prises pour les calculs, le Groupe RTE a considéré que les agents relevant des IEG modifieraient leur comportement de manière à prolonger leur activité à due concurrence du délai nécessaire à l'acquisition de la totalité de leurs droits afin de ne pas être pénalisés par une éventuelle décote.

■ Impact sur les engagements de retraite au 1^{er} janvier 2008

Concernant les droits spécifiques du secteur régulé transport acquis avant le 1^{er} janvier 2005, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) assure, en principe, le financement de ces droits, y compris les impacts de la réforme et des mesures d'accompagnement, à l'exception de l'impact résultant de la création des deux échelons complémentaires, considéré par le Groupe comme pouvant être constitutif d'une dérive au sens de l'article 18 de la loi du 9 août 2004. Ce coût supplémentaire restant à la charge des entreprises concernées, le Groupe a comptabilisé une provision pour dérive en contrepartie de la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » pour 35 M€.

Pour les droits spécifiques acquis à compter du 1^{er} janvier 2008, les dotations annuelles correspondant au coût des services rendus sont modifiées dès le 1^{er} janvier 2008 et sont enregistrées en charges de personnel.

■ Impact sur les engagements au personnel autres que les retraites au 31 décembre 2008

La réforme des retraites et les mesures d'accompagnement ont pour conséquence une augmentation des charges de l'exercice 2008. En premier lieu, l'une des mesures d'accompagnement liée à la suppression de la prime

de compensation de la cotisation retraite est le versement d'une prime par agent, qui constitue une charge de 6 M€ sur le résultat, comptabilisée en « Autres produits et charges d'exploitation ».

Par ailleurs, l'impact des différentes mesures prises lors de cette réforme conduit à une augmentation des charges de personnel récurrente de 6 M€ sur l'exercice 2008. Cette augmentation correspond principalement aux effets des mesures salariales sur les charges de personnel.

3.9.3. Nouvelles filiales et participations

En 2008, les nouvelles filiales et prises de participation sont les suivantes :

- ★ **création de la SAS Inelfe** (Interconnexion électrique France-Espagne), dans laquelle RTE détient une participation de 1 000 k€ (50 % du capital) et dont l'objet est la construction d'une ligne 400 kV transpyréenne ;
- ★ **création de la SA Coreso**, société de droit belge, dans laquelle RTE-EDF Transport détient une participation et dont l'objet est la fourniture de services de coordination de l'exploitation de réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni et la Belgique ;
- ★ **création de la SA CASC CWE**, société de droit luxembourgeois, par les gestionnaires des réseaux de transport d'électricité de la zone Centre-Ouest Europe. RTE-EDF Transport détient une participation de 5 k€ (14,2 % du capital). La société a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone Centre-Ouest Europe ;
- ★ **création de la société Declaranet**, dans laquelle RTE-EDF Transport détient une participation de 144 k€ (12 % du capital). Cette société a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux.

3.9.4. Opérations de financement de l'exercice

RTE-EDF Transport a procédé à deux tirages sur son programme d'emprunt obligataire au cours de l'exercice 2008 :

* **le premier tirage**, le 22 avril 2008, pour un montant nominal de 1,25 Md€ portant intérêt au taux nominal de 4,875 % sur une durée de sept ans ;

* **le second tirage**, le 28 août 2008, pour un montant nominal de 1 Md€

portant intérêt au taux nominal de 5,125 % sur une durée de dix ans.

Ces deux tirages visent à refinancer une partie de la dette de RTE-EDF Transport.

3.9.5. Distribution de dividende

L'Assemblée générale du 11 juin 2008 a décidé la distribution d'un dividende de 232,5 M€.

Note 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les évolutions du périmètre de consolidation observées au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

* **La SAS Inelfe** (Interconnexion électrique France-Espagne), détenue conjointement par RTE-EDF Transport et REE (Red Eléctrica de España SAU), est consolidée selon la méthode

de l'intégration proportionnelle. Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité, qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

* **La SA Coreso**, détenue par RTE-EDF Transport à hauteur de 33 %,

est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette société a pour objet la fourniture de services de coordination de l'exploitation de réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

Note 5 - INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation du Groupe, qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé, conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », qui remplace la

norme IAS 14 à compter du 1^{er} janvier 2009. Conformément aux dispositions de cette norme, la ventilation retenue par le Groupe correspond au seul secteur opérationnel (le transport d'électricité) tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire, à savoir :

les comptes pris dans leur ensemble. Les risques et rentabilités liés à l'activité doivent donc être appréhendés dans leur ensemble au niveau du Groupe actuel.

Note 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

En 2009, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 4 130 M€, en baisse de 91 M€ (2,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est la conséquence de plusieurs effets :

- * les recettes d'accès au réseau (soutirage et injection) augmentent de 49 M€ (les effets de l'aléa climatique compensant l'effet de la crise économique) et s'établissent à 3 759 M€ ;
- * les revenus d'enchères sur les interconnexions diminuent de 125,5 M€ pour atteindre 257 M€ ;
- * les recettes liées aux autres prestations baissent de 14,4 M€.

en milliers d'euros	2009	2008
Accès au réseau transport des distributeurs	3 042 410	2 961 379
Accès au réseau transport des autres utilisateurs	716 264	748 574
Interconnexions	256 985	382 529
Autres prestations	114 447	128 816
Chiffre d'affaires	4 130 106	4 221 298



Note 7 - ACHATS D'ÉNERGIE

La rubrique « Achats d'énergie », correspondant aux achats d'énergie sur consultation pour compenser les pertes sur le réseau, progresse de 86 M€ par rapport à l'exercice 2008. Cette variation s'explique principalement par la hausse du

coût d'achat moyen (dénouement sur l'exercice 2009 de contrats d'achat à terme conclus antérieurement).

ACHATS D'ÉNERGIE

en milliers d'euros

2008	(760 511)
2009	(674 216)

Note 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes constituant les autres consommations externes sont les suivantes :

L'augmentation du poste « Services extérieurs » est due notamment à la hausse des coûts liés à la sécurisation du réseau (+ 23 M€) et à l'impact de la tempête Klaus en janvier 2009 (+ 11 M€).

Le montant des variations de stock inclus dans les « Autres achats » s'élève à - 9 M€.

en milliers d'euros	2009	2008
Services extérieurs	(643 487)	(595 061)
Autres achats (hors services extérieurs et énergie)	(117 296)	(133 915)
Achats système (hors achats d'énergie)	(405 619)	(387 357)
Production stockée et immobilisée	146 019	139 239
Autres consommations externes	(1 020 383)	(977 094)

Note 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2009, l'échéancier des engagements donnés et reçus est le suivant :

en milliers d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	686	686		
Engagements sur commandes d'exploitation (*)	1 760 829	965 317	751 457	44 055
Engagements sur commandes d'immobilisations	814 491	463 503	350 881	107
Autres engagements liés à l'exploitation	3 543	155		3 388
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats d'exploitation	2 579 549	1 429 661	1 102 338	47 550
Engagements reçus liés à l'exploitation	875 204	394 164	470 740	10 300

(*) Y compris achats d'énergie.

Note 10 - CHARGES DE PERSONNEL

10.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes constituant les charges de personnel sont les suivantes :

en milliers d'euros	2009	2008
Rémunérations	(454 843)	(434 850)
Charges de sécurité sociale	(216 771)	(202 058)
Intéressement	(28 484)	(27 638)
Actionnariat salarié	(4 332)	(6 812)
Autres charges liées avantages court terme	(771)	(546)
Total avantages court terme	(705 201)	(671 904)
Charges liées régimes cotisations définies	40 703	38 274
Charges liées régimes prestations définies	(37 534)	(42 059)
Total avantages postérieurs à l'emploi	3 169	(3 785)
Autres avantages long terme	(14 746)	(1 346)
Autres charges de personnel	(14 746)	(1 346)
CHARGES DE PERSONNEL	(716 779)	(677 035)

10.2. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Dans le cadre de l'autorisation adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF SA du 24 mai 2007, le Conseil d'administration d'EDF SA a mis en œuvre lors de sa réunion du 30 août 2007 un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des membres du personnel d'EDF SA et de

certaines de ses filiales dont RTE-EDF Transport. L'objectif de performance pour la période 2006-2008, auquel était conditionné ce plan, ayant été atteint, les actions ont été livrées le 31 août 2009 aux salariés bénéficiaires. Le nombre d'actions livrées au 31 août 2009 aux salariés de RTE-EDF Transport est de 185 026,

pour un montant total de 11 M€. Cette opération a donné lieu à une convention de refacturation entre EDF SA et RTE-EDF Transport. La charge liée à cette refacturation a été étalée sur la durée du plan. Le montant comptabilisé à ce titre en 2009 dans la rubrique « Actionnariat salarié » s'établit à 4,3 M€.

10.3. EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens sont présentés en équivalent temps plein.

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Statut IEG	Autres	Total	Statut IEG	Autres	Total
Cadres	3 624	37	3 661	3 422	36	3 458
Agents de maîtrise et techniciens	4 701	280	4 981	4 686	216	4 902
Effectifs moyens	8 325	317	8 642	8 108	252	8 360

Note 11 - IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS ET TAXES

en milliers d'euros

2008 (391 498)

2009 (411 171)

Les charges liées aux impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés) sont en augmentation de 20 M€, soit une hausse de 5 %.

Cette variation s'explique essentiellement par :

- * une hausse de la taxe sur les pylônes (effet prix) de 8 M€ ;
- * un accroissement de la taxe foncière de 2 M€ ;
- * une augmentation de la taxe professionnelle de 10 M€ consécutive au

surcroît de dégrèvement complémentaire au titre du plafonnement à la valeur ajoutée de 2007 pris en charge par les collectivités locales et comptabilisé en 2008.



Note 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit :

Les autres charges et produits opérationnels constituent une charge nette de 10 M€ au 31 décembre 2009 contre une charge nette de 153 M€ en 2008. L'écart s'élève à 143 M€ et se ventile pour l'essentiel entre :

- * une variation relative au règlement du montant notifié par décision du tribunal administratif dans le litige qui oppose RTE-EDF Transport à la SNCF effectué en 2008 et à la variation de la provision relative à ce litige entre les deux exercices (91 M€) ;

en milliers d'euros	2009	2008
Résultat de cession d'immobilisations	(11 928)	(28 120)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(713)	(11 012)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(8 867)	10 703
Autres produits et autres charges	11 483	(124 371)
Autres produits et charges opérationnels	(10 025)	(152 801)

- * une diminution de la charge nette relative aux sorties d'immobilisations (démolition, mises au rebut et cessions) (16 M€) ;
- * une baisse des dépréciations des créances (11 M€) ;

- * les crédits d'impôt comptabilisés au 31 décembre 2009 en autres produits conformément à IAS 12 (5 M€).

Note 13 - RÉSULTAT FINANCIER

13.1. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

Le coût de l'endettement financier brut est composé notamment de charges d'intérêt sur :

- * les tirages de l'emprunt obligataire pour 155,4 M€ ;
- * la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 156,5 M€.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisés en charges au

31 décembre 2008. La norme IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt » est d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette norme impose d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût de l'actif lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. Au 31 décembre 2009, le montant des intérêts capitalisés s'élève à 3 000 k€. Les autres coûts d'emprunt restent enregistrés en charges financières au cours de la période à laquelle ils se rattachent.

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT en milliers d'euros

2008	(378 362)
2009	(312 369)

13.2. CHARGES D'ACTUALISATION

Les charges d'actualisation sont calculées à partir d'un taux d'actualisation de 5,25 % au 31 décembre 2009 contre 5,75 % au 31 décembre 2008.

en milliers d'euros	2009	2008
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et pour avantages long terme	(27 758)	(23 897)
Autres provisions	-	-
Charges d'actualisation	(27 758)	(23 897)

13.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes constituant les autres produits et charges financiers sont les suivantes :

Au 31 décembre 2009, le Groupe constate un produit financier de 91 M€ dans la rubrique « Autres produits (charges) financiers » suite à la décision du tribunal de l'Union européenne.

en milliers d'euros	2009	2008
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	12 777	76 785
Produits (charges) sur autres actifs financiers	1 724	6 352
Autres produits (charges) financiers	88 215	(2 256)
Rendement des actifs de couverture	2 013	2 627
Autres produits et charges de l'activité financière	104 730	83 508

Note 14 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

14.1. VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

en milliers d'euros	2009	2008
Impôts exigibles	87 560	(184 959)
Impôts différés	23 913	25 014
Total	111 474	(159 945)

14.2. RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

en milliers d'euros	2009	2008
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	388 034	451 607
Taux d'impôt en vigueur	34,43 %	34,43 %
Charge théorique d'impôt	133 600	155 488
Différences de taux d'imposition	68	(25)
Écarts permanents	(6 032)	5 695
Impôts sans base	(238 965)	(3 174)
Actionnariat salarié	(2 313)	2 345
Autres	2 168	(384)
Charge réelle d'impôt	(111 474)	159 945
Taux effectif d'impôt	- 28,73 %	35,42 %

Au 31 décembre 2009, le Groupe constate un produit net au titre de l'impôt sur les résultats de 111 M€ contre une charge nette de 160 M€ en 2008. La décision du tribunal de l'Union européenne a un impact favorable de + 210 M€¹ sur ce poste.

¹ - Le montant de 210 M€ se décompose en : une charge d'impôt (- 31,3 M€) sur un produit financier de 90,8 M€ correspondant à la restitution d'intérêts de retard (au titre de la période 1997-2003) ; un produit d'impôt (241,1 M€) correspondant à la restitution du principal, non soumis à l'impôt sur les sociétés.

14.3. VENTILATION DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

La rubrique « Autres provisions non déductibles » est constituée pour l'essentiel de provisions sur avantages long terme et postérieurs à l'emploi ainsi que de subventions privées reçues de tiers.

Les autres différences temporelles taxables sont constituées principalement de provisions réglementées (hors amortissement dérogatoire sur immobilisations corporelles).

La Contribution économique territoriale (CET) introduite par la loi de finances 2010 réformant la taxe professionnelle est qualifiée par le Groupe de charges opérationnelles. À ce titre, elle n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 12 et n'entraîne donc pas la comptabilisation d'impôts différés.

en milliers d'euros	2009	2008
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF		
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal (dérogatoire sur subventions)	4 636	4 090
Instruments financiers	2 644	3 029
Autres provisions non déductibles	212 283	186 973
Total des impôts différés actif	219 563	194 092
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF		
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal (dérogatoire sur immobilisations)	(305 386)	(299 402)
Autres différences temporelles taxables	(65 345)	(66 778)
Total des impôts différés passif	(370 731)	(366 181)
Impôt différé net	(151 168)	(172 089)



Note 15 - ACTIFS INCORPORELS ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les valeurs brutes et les amortissements des actifs incorporels et immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

15.1. AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les investissements du Groupe RTE de l'exercice 2009 sont essentiellement composés de :

- * l'augmentation des immobilisations corporelles en cours (994 M€) diminuée des avances et acomptes (5 M€) et des virements de compte à compte (11 M€) ;
- * l'augmentation des immobilisations incorporelles (51 M€).

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne.

Au 31 décembre 2009, le Groupe RTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels et sur ses immobilisations corporelles.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Actifs incorporels en cours	45 672	50 953	(49 485)	47 140
Autres actifs incorporels	403 246	47 597	(1 034)	449 809
Valeurs brutes	448 918	98 550	(50 519)	496 949
Amortissements cumulés	(253 793)	(40 420)	1 034	(293 179)
Valeurs nettes	195 125	58 130	(49 485)	203 770

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Terrains	132 337	2 102	(1 134)	133 304
Constructions	1 722 444	55 429	(3 118)	1 774 755
Réseaux	17 901 266	744 008	(123 944)	18 521 330
Autres installations, matériels et outillages	710 751	35 336	(21 305)	724 782
Autres immobilisations corporelles	277 755	18 239	(10 221)	285 774
Immobilisations corporelles en cours	556 574	994 155	(848 243)	702 486
Valeurs brutes	21 301 128	1 849 268	(1 007 964)	22 142 431
Agencements et aménagements de terrains	(46 399)	(4 225)	502	(50 123)
Constructions	(881 615)	(47 275)	2 167	(926 723)
Réseaux	(8 266 417)	(452 573)	89 523	(8 629 467)
Autres installations, matériels et outillages	(547 298)	(32 359)	18 729	(560 929)
Autres immobilisations corporelles	(224 039)	(13 248)	9 604	(227 682)
Amortissements	(9 965 769)	(549 680)	120 525	(10 394 924)
Valeurs nettes	11 335 359	1 299 588	(887 439)	11 747 507

Sont inclus dans les augmentations les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs.

Sont inclus dans les diminutions les cessions, les mises au rebut d'immobilisations et les virements de compte à compte créditeurs.

15.2. AU 31 DÉCEMBRE 2008

Les investissements du Groupe RTE sont essentiellement composés de :

- * l'augmentation des immobilisations corporelles en cours (866 M€) diminuée des avances et acomptes (44 M€) et des virements de compte à compte (27 M€) ;
- * l'augmentation des immobilisations incorporelles (40 M€).

en milliers d'euros	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	31/12/2008
Actifs incorporels en cours	40 704	40 322	(35 354)	45 672
Autres actifs incorporels	372 760	35 229	(4 743)	403 246
Valeurs brutes	413 463	75 551	(40 097)	448 918
Amortissements cumulés	(219 041)	(39 496)	4 743	(253 793)
Valeurs nettes	194 423	36 055	(35 354)	195 125

Les actifs incorporels sont composés uniquement de logiciels acquis ou créés et développés en interne.

Au 31 décembre 2008, le Groupe RTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels et sur ses immobilisations corporelles.

en milliers d'euros	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	31/12/2008
Terrains	123 687	10 472	(1 822)	132 337
Constructions	1 687 213	50 664	(15 433)	1 722 444
Réseaux	17 352 889	696 718	(148 340)	17 901 266
Autres installations, matériels et outillages	729 236	34 982	(53 467)	710 751
Autres immobilisations corporelles	283 617	14 969	(20 831)	277 755
Immobilisations corporelles en cours	496 811	866 761	(806 998)	556 574
Valeurs brutes	20 673 452	1 674 567	(1 046 891)	21 301 128
Agencements et aménagements de terrains	(41 184)	(5 423)	208	(46 399)
Constructions	(838 386)	(50 730)	7 501	(881 615)
Réseaux	(7 937 624)	(438 492)	109 699	(8 266 417)
Autres installations, matériels et outillages	(562 214)	(34 158)	49 073	(547 298)
Autres immobilisations corporelles	(229 307)	(13 316)	18 584	(224 039)
Amortissements	(9 608 715)	(542 119)	185 065	(9 965 769)
Valeurs nettes	11 064 738	1 132 448	(861 827)	11 335 359

Sont inclus dans les augmentations les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs.

Sont inclus dans les diminutions les cessions, les mises au rebut d'immobilisations et les virements de compte à compte créditeurs.

Note 16 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le détail des entreprises associées est le suivant :

La SA Coreso, détenue par RTE-EDF Transport à hauteur de 33 %, est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette société, créée en

décembre 2008, a pour objet la coordination de l'exploitation des réseaux électriques regroupant la France, l'Allemagne et le Benelux.

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Quote-part d'intérêt dans le capital %	Quote-part des capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêt dans le capital %	Quote-part des capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	51	19 403	(26)	51	20 013	3 202
Coreso	33	367	33	N/A	N/A	N/A

Note 17 - ACTIFS FINANCIERS

17.1. RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	128 344	449	128 793	1 361 870	1 949	1 363 819
Prêts et créances financières (*)	3 099	9 927	13 027	3 332	8 670	12 002
ACTIFS FINANCIERS	131 444	10 376	141 820	1 365 202	10 619	1 375 821

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme ci-contre.

(*) Nets de dépréciation.



17.2. VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	1 363 819	128 793	(1 360 624)	(3 195)		128 793
Prêts et créances financières	12 002	1 816	(794)		2	13 027
ACTIFS FINANCIERS	1 375 821	130 609	(1 361 418)	(3 195)	2	141 820

17.3. DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Actions	Titres de dette	Total	Actions	Titres de dette	Total
Actifs liquides		128 344	128 344		1 361 870	1 361 870
Autres titres	449		449	1 949		1 949
Actifs financiers disponibles à la vente	449	128 344	128 793	1 949	1 361 870	1 363 819

La variation des actifs financiers disponibles à la vente de 1 235 M€ s'explique principalement par la diminution des valeurs mobilières de placement (titres de créance négociables > 3 mois) détenues par le Groupe entre le 31/12/2008 et le 31/12/2009. Ces titres de placement ont en effet été cédés en janvier 2009 pour permettre le remboursement d'un emprunt partie liée (EDF SA) dont la date d'échéance était le 28/01/2009.

Au cours de l'exercice 2009, un montant de 3,3 M€ a été recyclé des capitaux propres en résultat au titre des cessions d'actifs disponibles à la vente.

17.3.1. Actifs liquides

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créance négociables de taux de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie quelle que soit leur maturité et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

17.3.2. Autres titres

Au 31 décembre 2009, les autres titres détenus par le Groupe se composent :

- * de titres BELPEX pour 300 k€ ;

- * de titres Declaranet pour 144 k€ ;
- * de titres CASC - CWE pour 5 k€.

Ces titres de participation sont détenus par RTE-EDF Transport.

Note 18 - STOCKS

Les stocks sont constitués uniquement de matériels techniques destinés à usage interne.

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Stocks valeurs brutes	106 600	97 721
Dépréciation des stocks	(16 591)	(15 976)
Stocks valeurs nettes	90 009	81 745

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions		31/12/2009
			Provisions utilisées	« Provisions excédentaires ou devenues sans objet »	
Dépréciation des stocks	(15 976)	(615)			(16 591)

Note 19 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments suivants :

Les échéances des clients et comptes rattachés sont inférieures à un an.

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Clients et comptes rattachés valeurs brutes	1 306 555	1 021 173
Dépréciation	(10 437)	(13 889)
Clients et comptes rattachés valeurs nettes	1 296 118	1 007 284

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions		31/12/2009
			Provisions utilisées	« Provisions excédentaires ou devenues sans objet »	
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(13 889)	(6 622)	5 787	4 287	(10 437)

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-contre :

en milliers d'euros	« Valeurs brutes »	Dépréciations	« Valeurs nettes »
Clients et comptes rattachés valeurs brutes	1 306 555	(10 437)	1 296 118
dont créances échues à moins de 6 mois	25 216	(19)	25 198
dont créances échues à moins de 6 à 12 mois	3 121	(2 660)	461
dont créances échues de plus de 12 mois	9 281	(7 759)	1 522
dont total des créances échues	37 618	(10 437)	27 181

Note 20 - AUTRES DÉBITEURS

Les autres débiteurs se présentent comme ci-contre :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Paiements d'avance versés	17 612	33 743
Autres créances	134 517	144 701
Charges constatées d'avance	8 192	8 656
Autres débiteurs valeurs brutes	160 321	187 100
Dépréciation	(4 869)	(1 313)
Autres débiteurs valeurs nettes	155 453	185 787

Le poste « Autres créances » comprend essentiellement :

- * des créances envers l'État et les collectivités publiques ;
- * la créance d'impôt transférée à EDF SA dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	« Diminutions (provisions utilisées) »	31/12/2009
Dépréciation des autres débiteurs	(1 313)	(3 886)	330	(4 869)



Note 21 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Disponibilités	10 682	5 458
Équivalents de trésorerie	72 980	202 063
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83 661	207 522

Note 22 - CAPITAUX PROPRES

22.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société s'élève à 2 132 285 690 € et est composé de 213 228 569 actions de valeur nominale égale à 10 € chacune. Le capital social est détenu à 100 % par EDF SA.

22.2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 a décidé une distribution de dividendes pour un montant de 160 219 275 € correspondant à 0,75 € par action.

22.3. GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres ont augmenté en 2008 et 2009, principalement en raison des résultats réalisés, nets des dividendes versés et après prise en compte des variations

de juste valeur des instruments financiers enregistrés en capitaux propres, dont les impacts sont atténués par les distributions de dividendes. Ils s'élèvent à 4 635 M€ au

31 décembre 2009, contre 4 300 M€ au 31 décembre 2008.

NOTE 23 - PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL ET AUTRES PROVISIONS

23.1. RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	44 416	368 992	413 408	41 394	334 692	376 086
Autres provisions	27 683	27 004	54 687	35 814	18 138	53 952
PROVISIONS	72 098	395 997	468 095	77 208	352 830	430 038

23.2. AVANTAGES DU PERSONNEL

23.2.1. Variation des provisions au 31 décembre 2009

La variation des provisions pour avantages du personnel se répartit comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions		31/12/2009
			Provisions utilisées	« Provisions excédentaires ou devenues sans objet »	
Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi	297 667	61 049	(33 317)		325 400
Provisions autres avantages à long terme du personnel	78 419	18 989	(9 399)		88 008
Provisions pour avantages du personnel	376 086	80 038	(42 716)		413 408

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2008 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés et aux prestations versées.

23.2.2. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

■ Retraites

Les principales mesures de la réforme du financement du régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières (IEG) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG intervenue en 2004, les provisions comptabilisées au titre du régime

spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, c'est-à-dire à des prestations non couvertes par les régimes de droit commun.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- ★ les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la contribution tarifaire d'acheminement) ;
- ★ l'évolution des droits spécifiques passés (acquis jusqu'au 31 décembre 2004) résultant d'une partie des mesures d'accompagnement de la réforme du régime des IEG (création de deux échelons d'ancienneté supplémentaires) ;

- ★ les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cniég), qui sont à la charge de l'entreprise, la Cniég assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Le montant de la provision pour retraites s'élève à 190,6 M€ au 31 décembre 2009.

■ Autres avantages du personnel postérieurs à l'emploi

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Avantages en nature énergie	89 063	85 616
Indemnités de fin de carrière et de mise à la retraite	3 594	2 456
Indemnités de secours immédiat	22 486	21 927
Indemnités de congés exceptionnels	17 494	16 867
Indemnités compensatrices de fin d'études	2 200	2 274
	134 836	129 141

■ Les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut national du personnel des industries électriques et gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « tarif agent ». Cet avantage recouvre la fourniture d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. L'engagement d'EDF relatif à la fourniture d'énergie aux agents d'EDF et de GDF Suez correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant

le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez.

■ Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

■ Les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière

relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 - § 5 du Statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à deux mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).



■ Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

■ L'indemnité compensatrice de frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins.

23.2.3. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel

D'autres avantages à long terme sont accordés au personnel. Pour le personnel qui relève des IEG, ils s'élèvent à 88 M€ au 31 décembre 2009 (78 M€ au 31 décembre 2008) et comprennent :

- * les rentes accidents du travail et maladies professionnelles ; à l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- * les médailles du travail ;
- * les rentes d'incapacité et d'invalidité ;
- * l'aide bénévole amiante.

23.2.4. Variation de la valeur actualisée de l'obligation et des actifs de couverture

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme (hors inflation) sont résumées ci-dessous :

- * taux d'actualisation des obligations = 5,25 % (le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2008 était de 5,75 %) ;
- * taux de rendement attendu des actifs de couverture = 5,05 % ;
- * taux d'inflation = 2 %.

23.2.4.1. Variation de la valeur actualisée de l'obligation

en milliers d'euros	
Engagements au 31/12/2008	467 351
Coût des services rendus	49 823
Charges d'intérêt	27 758
Pertes et gains actuariels	33 453
Prestations versées	(39 932)
Engagements au 31/12/2009	538 452
Valeur actuelle des actifs investis	(40 707)
Écarts actuariels non reconnus	(84 337)
Provisions constituées	413 408

23.2.4.2. Variation de la valeur actualisée des actifs de couverture

Les actifs de couverture des engagements sociaux sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière (couverts à 100 %). Ils sont constitués de contrats d'assurance. À fin 2009, ces placements se composent d'actions et d'obligations.

en milliers d'euros	
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	(36 146)
Rendement escompté des actifs	(2 013)
Cotisations employeurs	(3 768)
Pertes et gains actuariels	(1 776)
Prestations payées par les actifs de couverture	2 997
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	(40 707)

23.2.5. Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Coût des services rendus de l'exercice	49 823	40 760
Charges d'intérêt (actualisation)	27 758	23 897
Rendement escompté des actifs de couverture	(2 013)	(2 627)
Pertes et gains actuariels comptabilisés	1 359	1 546
Amortissement coûts des services passés/droits non acquis	1 098	1 098
Amortissement coûts des services passés/droits acquis	-	(2 661)
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages long terme	78 025	62 014

23.3. AUTRES PROVISIONS

Les variations au 31 décembre 2009 des autres provisions se répartissent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions		31/12/2009
			Provisions utilisées	« Provisions excédentaires ou devenues sans objet »	
Abondement sur intéressement	9 224	10 918	(9 224)		10 918
Litiges	44 727	22 514	(10 365)	(13 107)	43 769
Autres provisions	53 951	33 432	(19 589)	(13 107)	54 687

La rubrique « Autres provisions » inclut notamment :

- * une provision pour litige avec des organismes sociaux ;
- * une provision pour litige concernant l'usage des ouvrages et installations du réseau électrique haute tension de transport appartenant à la SNCF.

Note 24 - PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

24.1. RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunt obligataire	3 229 120	66 503	3 295 623	3 226 054	66 504	3 292 558
Dette synthétique	1 879 553	1 045 221	2 924 774	2 879 553	1 289 877	4 169 430
Autres passifs financiers	200 016	150 000	350 016	15	174 431	174 446
Passifs financiers	5 308 689	1 261 724	6 570 413	6 105 623	1 530 811	7 636 434

24.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

24.2.1. Variations des emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Emprunt obligataire	3 229 120	3 226 054
Intérêts courus sur emprunt obligataire	66 503	66 503
Dette synthétique (long terme)	2 879 553	4 069 553
Intérêts courus sur dette synthétique	45 221	99 877
Dettes financières (court terme)	350 016	174 446
Dettes financières	6 570 414	7 636 434



24.2.2. Échéancier des emprunts et dettes financières

La dette est intégralement libellée en euros.

en milliers d'euros	Emprunts obligataires	« Dette synthétique »	Autres dettes financières court terme	Total
À moins d'un an	66 503	1 045 221	150 000	1 261 725
Entre un et cinq ans		1 216 000	16	1 216 016
À plus de cinq ans	3 229 120	663 553	200 000	4 092 673
Total au 31/12/2009	3 295 623	2 924 775	350 016	6 570 414

en milliers d'euros	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Obligataire	2008	2015	1 242 852	EUR	4,875 %
Obligataire	2006	2016	992 047	EUR	4,125 %
Obligataire	2008	2018	991 155	EUR	5,125 %
Emprunt partie liée (EDF SA)	2004	2010	1 000 000	EUR	5,750 %
Emprunt partie liée (EDF SA)	2004	2011	500 000	EUR	3,750 %
Emprunt partie liée (EDF SA)	2004	2012	216 000	EUR	7,500 %
Emprunt partie liée (EDF SA)	2004	2013	500 000	EUR	4,625 %
Emprunt partie liée (EDF SA)	2004	2016	663 553	EUR	5,500 %

24.2.3. Ligne(s) de crédit

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de Calyon pour un montant global de 850 000 k€ au 31 décembre 2009 (830 000 k€ au 31 décembre 2008).

en milliers d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée			850 000	

24.2.4. Juste valeur des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2009

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunt obligataire	3 634 874	3 229 120	3 246 513	3 226 054
Emprunt partie liée (EDF SA)	3 139 593	2 879 553	4 386 484	4 069 553
Total	6 774 467	6 108 673	7 632 997	7 295 607

24.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs

liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie quelle que

soit leur maturité, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes financières	6 570 414	7 636 434
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(83 661)	(207 522)
Actifs financiers à court terme	(131 444)	(1 365 202)
Endettement financier net	6 355 309	6 063 711

24.4. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

en milliers d'euros	12/2009	12/2008
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	1 211 237	1 348 654
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA	18 140	17 409
Variation du besoin en fonds de roulement net	(163)	35 874
Autres éléments	1 066	(5 273)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 230 279	1 396 664
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 023 195)	(843 108)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8 413	4 280
Frais financiers nets décaissés	(368 295)	(326 973)
Impôt sur le résultat payé	(124 311)	(184 959)
Free cash flow	(277 109)	45 904
Investissements financiers nets des cessions	245	661
Dividendes versés	(160 219)	(232 475)
Subventions d'investissement	82 800	72 944
Autres variations	67 416	31 244
Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(286 867)	(81 722)
Variation de périmètre	0	(31 038)
Autres variations non monétaires	(4 732)	4 889
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	(291 599)	(107 871)
Endettement financier net ouverture	6 063 711	5 955 840
Endettement financier net clôture	6 355 309	6 063 711

Note 25 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe RTE est exposé, dans le cadre des opérations de gestion courante de trésorerie, de placement et de financement, au risque de taux et au risque de contrepartie.

Pour limiter et maîtriser ces risques, le Groupe a mis en place une structure dédiée en charge de définir la politique de gestion des risques, les principes de cette gestion et le contrôle de leur bonne application.

Les éléments d'information concernant la gestion des risques financiers sont mentionnés dans le paragraphe 1.6.2. du rapport de gestion 2009 du Groupe RTE.

Note 26 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de taux d'intérêt peut créer de la volatilité sur les résultats, les capitaux propres ainsi que les flux de trésorerie du Groupe d'une période à l'autre. C'est

pourquoi le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture pour éliminer ou limiter ce risque.

Les instruments dérivés utilisés sont des dérivés de transaction (swaps de taux d'intérêt) non comptabilisés en couverture. Ils s'analysent comme suit au 31 décembre 2009 :

en milliers d'euros	Notionnel au 31/12/2009			Total	Juste valeur 31/12/2009
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans		
Payeur fixe/receveur variable				-	
Payeur variable/receveur fixe	25 000			25 000	16
Instruments dérivés	25 000	-	-	25 000	16



Note 27 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des autres crédateurs se répartissent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Paiements d'avance reçus	132 272	143 599
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	929 744	966 246
Dettes sur immobilisations	8 206	3 883
Dettes fiscales et sociales	360 538	352 494
Produits constatés d'avance	47 295	31 716
Subventions d'investissement	408 334	338 307
Autres dettes	26 948	34 064
Fournisseurs et comptes rattachés et autres crédateurs	1 913 336	1 870 309

Note 28 - PARTIES LIÉES

28.1. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées s'analysent comme suit :

Les transactions avec les parties liées concernent principalement les opérations réalisées avec EDF SA ou les sociétés contrôlées par EDF SA (EDF Trading, ERDF...) et les effets de la convention d'intégration fiscale avec EDF SA.

Au 31 décembre 2009, ces opérations concernent notamment :

- ★ des emprunts réalisés auprès d'EDF SA pour 2 924 M€. Les charges d'intérêt correspondantes s'élèvent à 156 M€ ;
- ★ la créance d'impôt transférée à EDF SA dans le cadre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 12 M€ au 31 décembre 2009.

	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF IMMOBILISÉ		
Participations	449	1 949
ACTIF CIRCULANT		
Créances clients et comptes rattachés	1 117 343	800 627
Autres créances	12 051	15 753
DETTES		
Emprunts et dettes financières	2 924 366	4 169 404
Avances et acomptes reçus sur commandes	35 376	55 938
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	187 302	214 921
Autres dettes	-	7 481
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits financiers	90 787	
Charges financières	156 532	253 566

28.2. RELATIONS AVEC L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE-EDF Transport est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport ainsi que du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

28.3. RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable versée en 2009, intéressement et avantages en nature) hors charges sociales.

en euros	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération des membres du Directoire	1 114 090	1 042 082
Rémunération des membres du Conseil de surveillance	2 619 929	2 170 372
Total	3 734 019	3 212 454

Les rémunérations des membres du Conseil de surveillance correspondent :

- * aux rémunérations et avantages en nature versés par EDF SA, actionnaire unique de RTE-EDF Transport, à ses membres désignés ;
- * aux rémunérations et avantages en nature versés par RTE-EDF Transport aux membres représentant des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe.

Le Groupe ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence, soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État), soit en raison de

l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 29 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2009 sont les suivants :

en euros	PWC	Deloitte	Mazars
Contrôle légal des comptes consolidés	25 000	492 538	460 271
Autres diligences et prestations	33 554	58 190	27 000
Total	58 554	550 728	487 271

Note 30 - ENVIRONNEMENT

30.1. SYNTHÈSE DES DÉPENSES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT 2009

en milliers d'euros	Charges d'exploitation études	Charges d'exploitation hors études	Dépenses capitalisées (investissements) études	Dépenses capitalisées (investissements) hors études
Protection de l'air ambiant	15	1 954	-	637
Gestion des eaux usées	-	80	-	152
Gestion des déchets	19	2 887	-	970
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	9	577	60	5 965
Lutte contre le bruit et les vibrations	-	648	62	1 163
Protection de la biodiversité et du paysage	-	7 462	851	23 493
Protection contre les rayonnements	141	740	-	-
Recherche & développement	2 051	-	-	-
Autres activités de protection de l'environnement	-	17 111	-	-
Dépenses liées à la maîtrise de la demande d'énergie	-	378	-	84
TOTAL	2 235	31 837	973	32 464

Des éléments d'information complémentaires concernant l'environnement sont mentionnés dans le paragraphe 2 du rapport de gestion 2009 du Groupe RTE.



Note 31 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

Note 32 - DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

en heures	31/12/2009	31/12/2008
Droits acquis au 31 décembre	948 159	805 798
Droits utilisés au 31 décembre	0	1 525
Droits ayant fait l'objet d'une demande d'utilisation	198	1 778

Note 33 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2009 :

NOM DE L'ENTITÉ	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTÉRÊT DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DÉTENUS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ	N° SIREN
RTE-EDF Transport		100	100	Mère	T	444619258
Qrteria	Tour Initiale 1, terrasse Bellini	100	100	IG	S	444279095
RTE International	TSA 41000 92919 Paris	100	100	IG	S	491590915
Groupe HGRT	La Défense France	51	51	MEE	S	438262800
Inelfe		50	50	IP	S	509270070
Coreso	Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	33	33	MEE	S	808569630

RTE-EDF Transport
Société anonyme
Tour Initiale - 1, terrasse Bellini
92919 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société RTE-EDF Transport, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Jugements et estimations de la Direction

La note 2.2. de l'annexe expose les principaux jugements et estimations de la Direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquels les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actif ou de passif présentés et les produits et charges associés. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère approprié et raisonnable des estimations significatives retenues, notamment en ce qui concerne les engagements de retraite et autres engagements envers le personnel tels que présentés en notes 2.19.3. et 3.9.2.

Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Nous avons apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé, telle qu'exposée en note 3 de l'annexe, au vu des éléments probants qui les caractérisent et en particulier au titre de l'« arrêt du tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009 » présenté en note 3.1.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 février 2010
Les Commissaires aux comptes

RTE-EDF Transport
Société anonyme
Tour Initiale - 1, terrasse Bellini
92919 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

• Convention de prêt entre RTE-EDF Transport et Coreso

Cette convention, autorisée par votre Conseil de surveillance lors de sa délibération du 9 février 2009, a été conclue le 18 février 2009. Elle consiste en un prêt d'actionnaire consenti par RTE-EDF Transport à Coreso, pour un montant de 800 000 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement sera étalé jusqu'au 31 décembre 2013.

Administrateurs concernés : Monsieur Dominique Maillard et Madame Brigitte Peyron.

• Accord intervenu suite à une erreur d'enchère sur l'interconnexion France-Angleterre : « Settlement Agreement and Release in relation to Manifest Error in annual financial auction on 13th January 2009. »

Cette convention entre votre société, NGIL et EDF Trading, autorisée par votre Conseil de surveillance lors de sa délibération du 24 juillet 2009, a été conclue le 4 septembre 2009, à la suite de l'erreur commise par EDF Trading le 13 janvier 2009 dans le cadre de l'enchère annuelle sur l'interconnexion France-Angleterre.

Au titre de cette convention, votre société et NGIL renoncent à payer la somme de 4 715 950 euros qui correspond à la différence entre le prix proposé par EDF Trading dans le cadre de son enchère erronée (6 625 000 euros) et le prix que EDF Trading paiera pour l'achat de ces capacités (1 909 050 euros).

Administrateurs concernés : Mesdames Marianne Laigneau et Anne Le Lorier.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

• Convention « Market Coupling Umbrella »

Cette convention, conclue le 11 novembre 2006 avec Elia, TenneT, BELPEX, APX et Powernext, a pour objet de définir les principes de la collaboration pour la mise en place d'un couplage des marchés journaliers belge, hollandais et français entre les gestionnaires de réseaux Elia, TenneT et RTE-EDF Transport d'une part et les trois places de marché que sont BELPEX, APX et Powernext d'autre part.

Dans ce cadre, deux contrats ont été initialement conclus entre RTE-EDF Transport et Powernext.

- Un contrat « Bourse-Gestionnaire de réseau de transport », conclu le 11 novembre 2006, qui détaille les modalités techniques, financières et juridiques relatives au couplage de Powernext Day-Ahead avec les marchés spots journaliers de BELPEX et d'APX. Ce contrat fait notamment référence aux conditions de mise en œuvre des échanges d'informations relatifs aux allocations de capacités journalières résultant du couplage des marchés.

- Un contrat « opérationnel », conclu le 11 novembre 2006, qui définit les modalités d'échange d'informations entre Powernext et RTE-EDF Transport pour la prise en compte des « transactions » à considérer dans le règlement des écarts conformément à l'accord amiable de participation en qualité de responsable d'équilibre.

Ces contrats ont été transférés en décembre 2008 par Powernext à la société EPEX Spot, détenue à 50 % par Powernext et indirectement à hauteur de 13,26 % par votre société, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité autonome « day ahead ».

• Convention GIE Ceren

Cette convention a pour objet l'évolution des modalités de fonctionnement du GIE Ceren auquel participe RTE-EDF Transport au même titre que votre maison mère EDF SA.

Le total des charges comptabilisées par RTE-EDF Transport au titre de l'année 2009 s'est élevé à 111 491 euros.

• Acquisition du fonds de commerce Serect

Cette convention, conclue le 2 décembre 2008 entre RTE-EDF Transport et votre société mère EDF SA, a pour objet l'acquisition par RTE-EDF Transport de l'entité économique autonome Serect (Section d'études, de réalisation et d'expérimentation du comité des travaux sous tension) créée en juin 1962 sur décision de la Direction générale du Groupe EDF.

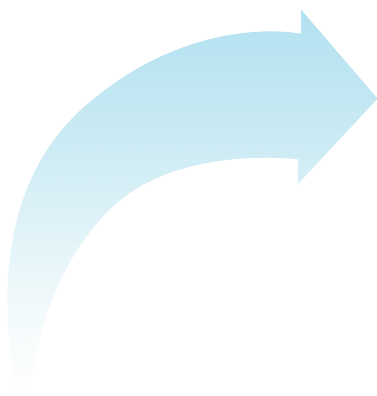
Suite à autorisation de votre Conseil de surveillance par délibération en date du 16 octobre 2008, le transfert de propriété est intervenu le 1^{er} janvier 2009 au prix définitif de 1 738 600,36 euros.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 février 2010
Les Commissaires aux comptes

RTE est l'opérateur du réseau de transport d'électricité français le plus importants d'Europe avec 100 000 km de lignes haute et très haute tension.

En 2009, RTE a investi plus de 1 milliard d'euros pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France et de l'Europe et contribuer au plan de relance économique.

RTE, plus de 8 500 collaborateurs, un même engagement : servir l'intérêt général.



Rte

Réseau de transport d'électricité

1, terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com

RTE-EDF Transport, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132,285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258

